



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

12 août 2009, 9 h 1

Journée d'audience n° 58

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
KONG Pisey
TY Srinna
Silke STUDZINSKY
Fabienne TRUSSES-NAPROUS
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER
Aida KESHAVARZI

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
Marie-Paule CANIZARES
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : Mme BOU THON

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	1
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	19
Interrogatoire par Monsieur Bunkheang	page	30
Interrogatoire par Monsieur De Wilde d’Estmael	page	34
Interrogatoire par Maître Ty Srinna.....	page	37
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	46

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Mme BOU THON (Témoïn)	Khmer
Me CANIZARES	Français
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. DE W D'ESTMAEL	Français
M. DUCH PHARY	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me STUDZINSKY	Français
Me TRUSSES-NAPROUS	Français
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience: 9 h 1)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons

4 l'audience.

5 Je demande au greffier de rendre compte de la liste des parties

6 présentes ce matin.

7 Mme SE KOLVUTHY:

8 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes. Le

9 témoin KW-29 est également présent. Elle est dans la salle

10 d'attente. Ce témoin n'a pas de lien de parenté ni avec les

11 parties au débat ni avec l'accusé. Elle a déjà prêté serment.

12 [09.03.00]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je prie l'huissier de bien vouloir introduire dans le prétoire le

15 témoin, Madame Bou Thon.

16 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE PRÉSIDENT:

19 Q. Votre nom est-il Bou Thon? Vous appelez-vous Madame Bou Thon?

20 Mme BOU THON:

21 R. Oui.

22 Q. Avez-vous d'autres noms usuels que celui de Thon?

23 R. Non.

24 Q. Quel âge avez-vous?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2

1 L'interprète n'a pas pu entendre la réponse du témoin. Celle-ci a
2 répondu trop rapidement avant que le micro ne puisse s'allumer.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Q. Quelle est votre profession?

5 [09.05.34]

6 Madame Bou Thon, veuillez, avant de répondre à toutes questions,
7 attendre que la lumière rouge soit allumée, la lumière rouge qui
8 se trouve sur le micro, sinon votre intervention ne sera pas
9 enregistrée et on ne pourra traduire vos propos.

10 Quel âge avez-vous?

11 Mme BOU THON:

12 R. J'ai 64 ans.

13 Q. Quelle est votre profession?

14 R. Je n'ai pas de travail et ce sont mes frères et mes sœurs qui
15 subviennent à mes besoins.

16 Q. Selon le compte rendu "dont" nous avons à notre disposition,
17 vous n'avez pas de lien de parenté avec aucunes des parties et
18 vous avez prêté serment; n'est-ce pas?

19 R. Oui, effectivement.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre souhaite vous rappeler quels sont vos droits et
22 obligations en tant que témoin. En tant que témoin, vous pouvez
23 choisir de ne pas répondre à des questions qui risqueraient de
24 vous incriminer et vous devez dire à la Chambre la vérité, toute
25 la vérité, rien que la vérité.

3

1 [09.08.03]

2 Pouvez-vous nous raconter les évènements que vous avez vécus
3 avant 1975? Où viviez-vous et que faisiez-vous?

4 R. J'aimerais parler des évènements que j'ai vécus avant 75. Je
5 me suis mariée dans le district de Kandal à Slaeng Topeang
6 Veaeang. À l'époque, j'ai quitté le lieu où je vivais pour
7 m'établir à Phnom Penh, jusqu'au moment de la prise de contrôle
8 de Phnom Penh par les Khmers rouges.

9 L'ami de mon père nous a ramené dans notre ville d'origine.

10 Lorsque nous sommes arrivés au croisement, là où se trouve
11 l'hôpital de Lok Sang, on nous a invités à nous rendre par une
12 nouvelle route à Phnom Penh, en passant devant une station
13 service. Et, au moment de ce déplacement, Angkar nous a ramené à
14 Phnom Penh. Et c'est Koy Thuon qui nous a parlé de la révolution,
15 une personne qui venait de la zone Nord. Quelques mois plus tard,
16 mon mari a été affecté au Ministère de l'énergie.

17 Après un certain temps, jusqu'en 77 - je ne me rappelle pas de
18 quel mois il s'agissait -, mon mari a été emmené... - pardon, je
19 dois revenir un petit peu en arrière. En fait, nous avons eu un
20 enfant, j'ai donné naissance à cet enfant à l'hôpital Po Muoy.
21 Après la naissance de notre enfant, mon mari m'a dit que sa
22 biographie avait été enregistrée rigoureusement. Ensuite, il a
23 été arrêté, je suis sortie de l'hôpital et je suis allée à Popeal
24 Khae, c'est l'endroit d'où j'étais originaire.

25 Quelques mois plus tard, mon mari transportait du carburant et

4

1 j'ai dû faire mes bagages de manière à pouvoir le rejoindre. Et
2 ensuite, nous avons été transportés à l'Anlong Kong car je venais
3 juste de donner naissance au bébé. On m'a affecté à des travaux
4 ne nécessitant pas d'efforts physiques, à savoir que je dirigeais
5 une charrue.
6 [09.11.47]
7 Et après, j'avais un problème d'allaitement, je ne pouvais
8 produire le lait servant à le nourrir. Et, j'ai demandé aux
9 personnes que je connaissais de me donner une potion
10 traditionnelle de manière à ce que je puisse produire le lait
11 pour allaiter mon enfant. Ensuite, on m'a affecté à un autre
12 endroit pour travailler, puis on m'a fait revenir à Anlong Kong.
13 Cela dépendait des tâches et des lieux où on m'affectait. Je
14 devais suivre les instructions que l'on me donnait. Et, le jour
15 où les Vietnamiens sont arrivés à Phnom Penh, j'ai pris la fuite
16 avec d'autres personnes à Stoeung Chrov. J'ai beaucoup souffert
17 parce que j'ai été frappée, parce que je n'arrivais pas à faire
18 ce qu'on m'avait demandé de faire. J'ai été maltraitée, il
19 s'agissait là d'une situation de vie ou de mort. Et après un
20 moment, moi seule ai survécu. Mes filles et les autres personnes
21 sont mortes, et je me suis retrouvée seule après ces événements.
22 Q. Selon ce que vous avez dit devant la Chambre, nous pouvons en
23 déduire que vous faisiez partie du peuple nouveau et votre... tel
24 était le cas également pour votre mari; est-ce exact?
25 R. Oui, nous faisons partie du peuple du 17 avril.

5

1 Q. Avant 75, quelle était la profession... l'activité de votre
2 mari?

3 [09.14.29]

4 R. Lui, en fait, il avait une moto et une remorque était attachée
5 à cette moto. Telle était son activité professionnelle.

6 Q. Lorsque vous avez parlé de l'évacuation... au moment de
7 l'évacuation du peuple... des habitants de Phnom Penh, vous avez
8 dit que les Khmers rouges vous ont dit de changer de direction,
9 lorsque vous étiez entre Phnom Penh et la route nationale 4. On
10 vous a redirigés vers... on vous a indiqué, et c'est quelque chose
11 qui s'est passé au kilomètre 6, à coté d'une station service
12 entre Phnom Penh et Penh Thmei?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Vous avez dit que votre mari était en contact avec Koy Thuon;
15 est-ce exact?

16 R. Non, lui n'était pas apparenté à Koy Thuon, mais Koy Thuon,
17 c'est celui qui l'a fait entrer dans la révolution. C'est la
18 personne qui a fait entrer mon mari dans la révolution car nous
19 étions... nous nous trouvions à Phnom Penh. Et, à ce moment-là, on
20 nous a conseillé de rallier les rangs de la révolution. Et la
21 personne qui nous a amené dans cette voie, c'était le chef de la
22 zone Nord, c'était Monsieur Koy Thuon. Il n'avait pas de lien de
23 parenté avec nous.

24 Q. Donc, à ce moment-là, il s'agissait de Koy Thuon. Vous avez
25 dit Koy Thuon ou Koy Khoun?

6

1 R. Je ne me rappelais pas qui il était, mais c'était probablement
2 Koy Thuon, alias Khoun. Alors, je ne sais pas si c'était Koy
3 Thuon spécifiquement car, en 75, je ne le connaissais pas.

4 Q. La personne dénommée Koy Khuon, comme vous avez dit, quel
5 était son rôle?

6 R. On m'a dit que c'était le chef de la zone Nord.

7 Q. Donc, selon vos souvenirs, était-il le chef de la zone Nord?

8 R. C'est exact.

9 [09.18.17]

10 Q. Concernant l'entrée dans la révolution des gens faisant partie
11 du peuple du 17 avril, après cette date, donc en 75, votre mari
12 a-t-il été affecté à une tâche particulière et où
13 travailliez-vous?

14 R. Mon mari conduisait un nouveau camion d'Air Cambodge et il y
15 avait d'autres chauffeurs également à l'époque. Il n'était pas
16 vraiment chauffeur de camion parce qu'il avait plutôt l'habitude
17 de conduire une moto mais, au moment où il est allé travailler
18 avec d'autres personnes, cela lui a permis de... il était
19 également possible pour lui de conduire des camions.

20 Q. A-t-il été affecté à une unité et, à ce moment-là, à votre
21 souvenance, il n'y avait plus d'argent en cours au Cambodge. On
22 avait aboli l'argent et il a été intégré à une unité... les gens
23 étaient intégrés à des unités khmères rouges. Vous avez dit que
24 votre mari travaillait au Ministère de l'énergie et nous voulons
25 en savoir plus s'agissant de votre mari et de son activité

7

1 professionnelle. L'objectif est pour nous d'établir les faits
2 concernant les événements. Vous avez décrit que vous êtes allée
3 travailler à Anlong Kong et vous avez dit que vous avez perdu
4 votre mari. La Chambre s'intéresse à ce qui est arrivé à votre
5 mari au moment où il a rejoint les rangs de la révolution et la
6 Chambre souhaite savoir de quelle manière il a disparu. Donc,
7 nous vous invitons de vous souvenir de l'unité à laquelle il a
8 été intégré au moment où il a rejoint les rangs de la révolution.

9 [09.20.55]

10 R. À l'époque, au moment où nous sommes arrivés à Popeal Khae, à
11 la station service, moi je travaillais comme cuisinière et nous
12 travaillions au bureau Sosten. Un mois plus tard, mon mari a été
13 affecté à la conduite de camions transportant du carburant.

14 Q. Votre mari était donc chauffeur de camion; est-ce exact? Donc,
15 on a affecté votre mari à conduire des citernes, des camions
16 transportant des citernes de carburant; c'est exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Quel était le trajet qu'il effectuait?

19 R. On transportait le carburant de Kampong Som à Russey Keo et
20 parfois de Phnom Penh à Battambang, à Kampot et à Kampong
21 Chhnang.

22 Q. Vous avez dit que lorsque vous étiez enceinte, lorsque vous
23 avez accouché à l'hôpital central et lorsque vous êtes... c'était
24 à votre sortie de l'hôpital que vous avez appris que votre mari
25 avait disparu. Vous rappelez-vous exactement à quel moment votre

8

1 mari a disparu?

2 R. Non.

3 [09.23.19]

4 Q. À ce moment-là, vous avez été affectée à quelles tâches et à
5 quelle unité apparteniez-vous?

6 R. Lorsque notre famille était réunie, je travaillais comme
7 cuisinière. Je cuisinais pour des gens.

8 Q. C'étaient qui ces gens? C'étaient des chauffeurs comme votre
9 mari ou d'autres personnes?

10 R. Je préparais les repas pour le personnel du Ministère de
11 l'énergie.

12 Q. Où logeait votre famille pendant cette période?

13 R. Nous logions à la station service. Il s'agissait de la station
14 service de Popeal Khae. À l'heure actuelle, c'est une... ça se
15 trouve sur la route nationale 5. C'est une station service
16 utilisée à des fins militaires.

17 Q. Vous avez dit que vous aviez trois enfants et que l'enfant le
18 plus jeune est né à l'hôpital central. Qu'est-il advenu des deux
19 autres enfants? S'agissait-il de garçons ou de filles et
20 vivaient-ils avec vous?

21 R. J'avais... J'ai eu au total quatre enfants. À l'époque, trois
22 de ces enfants ont été séparés. Seul l'enfant le plus jeune
23 vivait avec moi.

24 Q. Pouvez-vous nous dire combien avez-vous eu de garçons et
25 combien de filles avez-vous eu et quel âge avaient-ils à

9

1 l'époque? Pouvez-vous nous dire où se trouvaient vos enfants,
2 puisque vous avez expliqué qu'ils avaient été emmenés, que vous
3 étiez séparée d'eux?

4 [09.26.14]

5 R. La fille aînée avait neuf ans lorsque nous avons été séparées.
6 L'autre avait six ans, l'autre fille. Ils n'ont pas été séparés
7 pour travailler, mais ils ont été envoyés dans une unité mobile
8 d'enfants et seul l'enfant le plus jeune était encore là avec
9 moi.

10 Q. Qu'en est-il de l'autre enfant? Vous avez dit que vous aviez
11 quatre enfants et vous nous avez parlé des deux enfants, l'un âgé
12 de neuf ans, l'autre âgé de six ans. Qu'en est-il de l'autre?
13 Quel âge avait-il ou avait-elle?

14 R. L'enfant le plus jeune avait deux ans environ. C'était un
15 fils. C'était un garçon.

16 Q. Combien d'enfants avez-vous eu au total; trois ou quatre, y
17 compris l'enfant le plus jeune né à l'hôpital central?

18 R. J'ai quatre enfants, trois filles, un fils.

19 Q. Vous avez déjà parlé de vos deux filles, la fille aînée et
20 l'autre fille plus jeune. L'autre fille avait quel âge?

21 [09.27.57]

22 R. Elle avait aux environs de quatre ans. Elle avait quatre ans
23 environ. Donc, après trois ans, j'ai donné naissance à deux
24 enfants.

25 Q. Lorsque vos filles ont été séparées de vous et ont été

10

1 envoyées dans une unité mobile pour enfants, les avez-vous revues
2 après ces événements?

3 R. Je les ai rencontrées le 10 du mois ou pendant le nouvel an
4 khmer, on m'a autorisée à les revoir.

5 Q. Pouvez-vous nous raconter ce qui vous est arrivé après
6 l'arrestation de votre mari ou après la disparition, disons-le,
7 de votre mari? On vous a demandé de faire vos bagages pour le
8 retrouver et vous êtes arrivée à Anlong Kong. Où se trouve Anlong
9 Kong exactement? Je pense que vous connaissez la prison de Prey
10 Sar. Pouvez-vous nous dire où est situé Anlong Kong par rapport à
11 la prison de Prey Sar?

12 R. Anlong Kong se trouve au sud du site occupé par la prison de
13 Prey Sar. On l'appelle... le nom d'Anlong Kong est resté et c'est
14 un endroit, une localité importante où les prisonniers étaient
15 détenus. C'est une sorte de centre de transit avant que les
16 prisonniers ne soient envoyés... affectés dans les différents
17 sites. Et tous les prisonniers de sexe masculin étaient à la
18 pagode de Russei Sanh également dans le village de Prakhar, à
19 savoir K-13. C'était un autre site, un autre endroit.

20 [09.30.45]

21 Anlong Kong correspondait... était également appelé K-14. Le nom
22 des villages avait été remplacé par des codes.

23 Q. Anlong Kong se trouve à quelle distance au sud de l'actuelle
24 prison de Prey Sar?

25 R. Si l'on parle de la prison actuelle de Prey Sar, c'est assez

11

1 loin. Une fois qu'on atteint la pagode, il faut continuer vers le
2 sud et marcher encore quatre ou cinq kilomètres avant de parvenir
3 à Anlong Kong.

4 Q. Au total, cela fait-il 10 kilomètres par rapport à la prison
5 actuelle de Prey Sar?

6 R. Je crois que ça fait moins de 10 kilomètres.

7 Q. Combien de kilomètres alors?

8 R. Je dirais sept kilomètres.

9 Q. Est-ce que vous connaissiez le chef de K-14? Quel était son
10 nom?

11 R. Je ne me souviens pas du nom du chef de K-14.

12 Q. À l'époque, est-ce que vous saviez qui étaient les
13 responsables de cet endroit - je parle ici de K14?

14 [09.32.46]

15 R. Non, je ne me souviens pas. J'ai complètement oublié, mais il
16 y avait un bureau important à K-14 et beaucoup de gens qui y
17 travaillaient. C'était un lieu de transit. Beaucoup de gens
18 arrivaient là, étaient concentrés là avant d'être envoyés
19 ailleurs.

20 Q. À K-14, qu'est-ce qu'on vous a fait faire? Vous avez dit qu'au
21 départ, vous deviez transporter de l'eau pour la cuisine, mais
22 que vous avez ensuite eu du mal à allaiter votre enfant. Après
23 cela, qu'est-ce qu'on vous a donné comme tâches?

24 R. On m'a fait couper du bois à brûler; on m'a fait pêcher; on
25 m'a fait ramasser les légumes; ça dépendait.

12

1 Q. À quoi ressemblaient les repas et combien de repas
2 receviez-vous par jour?

3 R. On mangeait de la bouillie avec une espèce de soupe et la
4 bouillie était très liquide.

5 Q. Combien de repas aviez-vous par jour?

6 R. Deux repas par jour. Le matin, on nous donnait du riz et, le
7 soir, on nous donnait que de la bouillie.

8 Q. Et où est-ce que vous étiez logée?

9 R. Nous passions la nuit dans des abris communautaires. Nous
10 étions 10 ou 20 femmes dans une pièce.

11 [09.35.50]

12 Q. Est-ce qu'il y avait des mesures particulières? Par exemple,
13 est-ce que l'endroit où vous logiez était surveillé par un garde?
14 Est-ce que c'était un abri avec des murs et est-ce que vous étiez
15 enfermée pour la nuit?

16 R. Là où on dormait, il y avait un grand abri. Nous dormions
17 toutes là. Il n'y avait pas de garde.

18 Q. Vous avez expliqué que votre bébé est mort, ce bébé dont vous
19 avez accouché à l'hôpital central; comment est-il mort?

20 R. Il est mort après l'arrivée des Vietnamiens quand je me suis
21 enfuie à Battambang.

22 Q. Et pour ce qui est des enfants qui ont survécu, qui s'occupait
23 de vos enfants lorsque vous travailliez?

24 R. Les plus jeunes étaient confiés à la garde de quelqu'un au
25 bureau.

13

1 Q. Vous travailliez la journée toute entière. Alors, comment
2 est-ce que vos enfants étaient nourris? Est-ce que le nourrisson
3 était allaité?

4 R. Le matin, j'allais travailler. À 11 heures, je revenais pour
5 mon repas et, là, je pouvais allaiter mon bébé.

6 Q. En dehors de ces situations que vous avez connues, est-ce que
7 vous avez pu observer d'autres situations où par exemple des...
8 est-ce que vous avez pu observer d'autres situations concernant
9 d'autres gens?

10 [09.38.40]

11 R. Oui, pendant que j'étais à Stoeung Chreou, la nuit, on
12 utilisait des torches pour éclairer et pour recenser les
13 prisonniers et parfois on emportait... on emmenait une personne
14 ou deux et le matin, quand nous nous réveillions, nous pouvions
15 voir qu'il manquait une ou deux personnes, mais nous n'osions
16 rien dire. Nous, on essayait simplement de survivre. Parfois, un
17 camion amenait des gens qui, le lendemain, étaient tous disparus
18 ou parfois, aussi, il arrivait deux ou trois camions dans
19 l'après-midi. On faisait manger ces gens le soir et puis après
20 ils repartaient. Voilà ce que j'ai pu voir.

21 Q. Est-ce que vous savez d'où venaient ces gens et où on les
22 emmenait? Savez-vous à quel endroit on les emmenait?

23 R. Non, je ne sais pas et je n'osais pas poser de questions. Je
24 n'en parlais à personne. J'étais muette comme la tombe. Je
25 faisais juste ce qu'on me disait de faire. Par exemple, si on me

14

1 disait de préparer à manger pour les enfants, je le faisais.

2 Q. Je reviens à la question de la disparition de votre mari.

3 Avez-vous su la raison de cette disparition?

4 R. Non, je ne sais pas pourquoi il a disparu. Ce n'est qu'après
5 que j'ai appris que celui qui avait présenté mon mari au Parti à
6 la révolution était un traître et mon mari a été arrêté parce
7 qu'il appartenait soi-disant au réseau de ce traître.

8 [09.41.18]

9 Q. Vous dites avoir vu la photo de votre mari à Tuol Sleng; quel
10 était le nom de votre mari?

11 R. Phok Horn; c'est le nom de mon mari.

12 Q. Phok Horn, c'est bien ce que vous dites?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous savez lire?

15 R. Non.

16 Q. Lorsque vous avez vu la photo de votre mari à Tuol Sleng,
17 avez-vous pu savoir la date de son arrestation et de son envoi à
18 Tuol Sleng, ainsi que la date de son exécution?

19 R. Non, je ne le sais pas. Je ne sais rien concernant
20 l'arrestation et la mort de mon mari.

21 Q. Votre mari s'appelait Phok Korn. Vous dites que sa photo a été
22 trouvée à S-21, à Tuol Sleng; quel âge avait-il à l'époque au
23 moment de sa disparition?

24 R. Il a un an de plus que moi. Donc, il aurait 65 ans
25 aujourd'hui. De toute façon, quiconque était envoyé à Anlong Kong

15

1 était photographié.
2 [09.43.57]
3 Q. Il y a trois points de votre récit qui intéressent
4 particulièrement la Chambre. Un, ce qui vous concerne vous et ce
5 qui s'est passé à Anlong Kong, et nous voudrions savoir si Anlong
6 Kong faisait partie de S-21 ou non. En effet, dans la zone de
7 Prey Sar, il y avait d'autres unités que S-21 ou S-24 et autres
8 choses que le centre de rééducation. Il ressort de l'analyse du
9 dossier faite par la Chambre qu'il y avait différents secteurs
10 supervisés par différents responsables, et nous essayons
11 maintenant de déterminer si vous êtes vous-même victime de Prey
12 Sar ou S-24 qui était une filiale de S-21 ou pas.
13 Et, deuxièmement, la Chambre souhaite en savoir plus sur votre
14 mari. Vous avez dit qu'il a été mis en... qu'il était en rapport
15 avec Koy Thuon, secrétaire de la zone Nord, qu'il a été introduit
16 à la révolution par Koy Thuon après le 17 avril 75. Vous dites
17 que ce Koy Thuon s'est porté garant de la biographie de votre
18 mari. Ensuite, Koy Thuon a été arrêté. Des recherches ont été
19 faites et votre mari a disparu. Nous aimerions corroborer ces
20 informations que vous avez données au regard de ce que nous avons
21 dans le dossier pour voir si votre mari est une des 10000 et
22 quelques victimes de S-21 et nous aimerions savoir s'il y a des
23 documents qui corroborent cette information. Par exemple, nous
24 voudrions voir si son nom se retrouve dans la liste des
25 prisonniers. C'est pourquoi nous vous posons des questions sur ce

16

1 que vous savez notamment concernant votre mari.

2 [09.46.28]

3 Et, troisième point, la Chambre voudrait en savoir plus aussi sur
4 les trois enfants qui ont été placés à la garderie d'enfants et
5 que vous ne voyiez qu'une fois tous les 10 jours. Nous aimerions
6 donc élucider le sort de votre mari et de vos trois enfants
7 disparus. C'est pourquoi je reviens sur votre mari. Cette année,
8 votre mari aurait eu 65 ans. En 75, quel âge avait-il donc? Vous
9 dites que vous n'êtes pas sûre?

10 R. Oui, effectivement.

11 Q. Quel est le lieu de naissance de votre mari?

12 R. Mon mari est né au village de Thmei. Kraing Tei, c'est un
13 autre nom du même village, mais tout cela, c'est dans la zone de
14 Kandal Stueng.

15 Q. Comment s'appelle le sous-district?

16 [09.48.01]

17 R. Village de Thmei, sous-district de Thmei.

18 Q. Est-ce que vous avez demandé à obtenir une photo... une
19 reproduction de la photo de votre mari à Tuol Sleng?

20 R. Non, je n'ai pas demandé à avoir sa photo.

21 Q. Quand votre mari a disparu, est-ce que d'autres personnes
22 membres de son unité ont disparu ou ont été arrêtées? Et, si oui,
23 est-ce que vous vous souvenez des noms de ces personnes?

24 R. Deux personnes seulement ont été arrêtées, mon mari et un
25 certain Hon de Kampong Cham. Cette deuxième personne était aussi

17

1 chauffeur.

2 Q. Vous dites que trois enfants à vous ont été placés à la
3 garderie et que vous ne pouviez les voir que de temps en temps.
4 Vous avez aussi dit qu'après le 7 janvier 79, vous avez pris la
5 fuite et vous êtes partie dans la province de Battambang et qu'un
6 de vos enfants est mort. Aujourd'hui, vous êtes la seule
7 survivante et vous vivez avec un frère ou une sœur plus jeune.
8 Mais est-ce que vous avez des informations concernant le sort des
9 trois enfants qui se sont trouvés à la garderie? Est-ce qu'ils
10 sont encore en vie ou est-ce qu'ils sont morts?

11 R. Ils sont tous morts.

12 [09.50.47]

13 Q. Savez-vous comment ces trois enfants sont morts et où?

14 R. Non. Ils ont disparu pour toujours. Le jour où je suis partie,
15 je n'ai pas été autorisée à voir mes enfants. Je n'ai pu amener
16 que le plus jeune. Je n'ai pas pu voir les trois autres.

17 Q. Pendant votre séjour à Anlong Kong, est-ce que vous avez dû
18 écrire votre fiche biographique?

19 R. Oui, on écrivait sa biographie. De temps en temps, je devais
20 dire d'où je venais, etc.

21 Q. Et est-ce qu'on a pris votre photo?

22 R. Oui, quand je suis arrivée, on a pris ma photo.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je demande au service audiovisuel de projeter le document
25 00053796. Service audiovisuel, est-ce qu'il est possible de

18

1 projeter le document demandé à l'écran? Il s'agit de la page
2 00053796.

3 (Le document est affiché sur les écrans)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Q. Madame Bou Thon, est-ce que vous voyez la photo à l'écran et
6 est-ce que vous reconnaissez la personne photographiée?

7 Mme BOU THON:

8 R. Oui, c'est moi.

9 [09.55.36]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Est-ce que l'accusé... Qu'est-ce que l'accusé peut nous dire de
12 cette biographie? Pouvez-vous confirmer que cette fiche
13 biographique a été établie à S-21 ou S-24?

14 L'ACCUSÉ:

15 Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec les
16 réponses données par Madame Bou Thon aux questions que vous avez
17 posées et je suis aussi tout à fait d'accord avec cette
18 biographie à laquelle est apposée une photo. J'aimerais ajouter
19 qu'Anlong Kong était un bureau important. C'est là qu'était
20 stationné Huy. Et la fiche biographique de Madame Bou Thon, du
21 Ministère de l'énergie, montre bien que Rith était le
22 responsable. Rith était le secrétaire du Ministère de l'énergie à
23 partir du début, Rith était son pseudonyme. Donc, ce que dit le
24 témoin est vrai. Koy Thuon était bien connu de ses subalternes,
25 mais son vrai nom était Koy Khuon. J'ai fait quelques recherches

19

1 concernant le nom du témoin... concernant Khuon - plutôt - et j'ai
2 effectivement retrouvé ce nom.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je demande au service audiovisuel de rétablir l'image normale à
5 l'écran.

6 Est-ce que les juges souhaitent poser des questions au témoin qui
7 est une rescapée de S-24?

8 [09.58.15]

9 Juge Lavergne, je vous en prie.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, merci. Madame, je suis le juge Lavergne, j'ai quelques
13 questions à vous poser, pour essayer de clarifier votre
14 déposition.

15 Q. Vous avez expliqué que c'est au moment où vous avez dû être
16 évacuée de Phnom Penh et que vous repartiez dans votre province
17 d'origine que l'on vous a demandé de retourner à Phnom Penh. Qui
18 est-ce qui vous a demandé, précisément, de retourner à Phnom
19 Penh?

20 Mme BOU THON:

21 R. Ce n'est que la clique de Pol Pot qui pouvait me demander de
22 retourner à Phnom Penh. Ce sont des soldats polpotistes qui nous
23 ont dit de faire demi-tour et eux-mêmes ont pris le même
24 véhicule, deux sont montés sur le véhicule. J'ai dit que j'allais
25 à Kantuot, mais ils m'ont dit non, non, il fallait retourner.

20

1 Q. Vous avez, Madame, été entendue à la fois par les enquêteurs
2 des co-juges d'instruction, mais aussi par des représentants de
3 l'organisation non-gouvernementale DC-Cam. Est-ce que vous vous
4 souvenez d'avoir rencontré des représentants de DC-Cam, le Centre
5 de documentation pour le Cambodge?

6 R. Oui, effectivement, il y eu un entretien avec DC-Cam. Je ne me
7 rappelle pas à quelle date, mais on m'a donné un certain nombre
8 de documents et je les ai conservés.

9 [10.00.37]

10 Q. Vous avez également expliqué que vous étiez... vous faisiez
11 partie de ce que l'on appelait le peuple du 17 avril ou encore le
12 peuple nouveau ou encore les 75. Concrètement, est-ce que cela
13 signifie que c'était simplement dû au fait que vous habitiez à
14 Phnom Penh quand Phnom Penh a été prise par les Khmers rouges?

15 R. Oui, je me trouvais à Phnom Penh car je m'étais installée à
16 Phnom Penh en 1973. Je n'ai jamais quitté Phnom Penh alors que ma
17 famille souhaitait que je rentre dans mon village. Eh bien, non,
18 mon mari m'a dit qu'il fallait que je reste parce qu'il n'y avait
19 pas, de toute façon, suffisamment de pain à manger avec Pol Pot.
20 Et j'ai vécu à Phnom Penh jusqu'au moment où les troupes de Pol
21 Pot sont arrivées à Phnom Penh.

22 Q. Lorsque vous êtes retournée à Phnom Penh, que l'on vous a
23 demandé de travailler pour le bureau de l'énergie, à la station
24 service, est-ce que vous vous souvenez si vous étiez
25 particulièrement surveillée? Et est-ce que vous vous souvenez en

21

1 particulier de ce que vous avez dit à DC-Cam en ce qui concerne
2 un nommé Chan, qui avait interrogé vos enfants?
3 R. Oui, je m'en rappelle. Au moment où je suis venue m'installer
4 à Phnom Penh, la première fois, le chef a demandé à mes enfants
5 quelle était l'activité professionnelle de leur père. Ils ont
6 utilisés le mot "Pa", qui signifie père. Mais là, mon enfant leur
7 a dit que ce n'était pas "Pa", le père, mais "Phok", ce qui veut
8 dire également père en khmer. Mais, ils ont continué à lui poser
9 des questions et je pense que c'était la première fois que nous
10 nous sommes installés à Phnom Penh qu'on nous a posé de telles
11 questions.
12 [10.04.02]
13 Plus tard, lorsque nous vivions au Ministère de l'énergie et que
14 nos enfants ont été séparés de nous, on m'a dit que les enfants
15 allaient à des séances ou des sessions d'étude, mais ils n'ont
16 jamais... cela n'a jamais été le cas. Lorsque je les ai retrouvés
17 ils ne voulaient pas revenir vivre avec moi, parce qu'ils
18 s'étaient habitués à vivre avec des enfants qui avaient le même
19 âge qu'eux. Et moi, j'étais désespérée, je ne pouvais pas les
20 empêcher de retourner vivre avec les autres enfants. Et enfin,
21 lorsque je suis partie, je suis partie seule et je n'ai pas eu
22 l'occasion de les revoir.
23 Q. Vous avez également parlé, Madame, du décès de votre propre
24 père et des difficultés que vous avez rencontrées à ce moment-là.
25 Est-ce que vous vous souvenez aussi si, à ce moment-là, vous avez

22

1 été contrôlée, notamment si vous avez critiqué... osé critiquer la
2 situation dans laquelle vous étiez?

3 R. Je ne sais pas s'il a été ou non tué, parce que je ne vivais
4 plus avec mon père depuis longtemps. Et donc, il est parti de
5 notre village en 76. Mon mari s'est rendu en camion à Kampong et,
6 ensuite, il m'a dit que son père était mort. Mais je ne devais
7 rien dire là-dessus. Et ensuite, un jour nous avons rendu visite
8 à Ta Horn, et c'est là où cette information a été divulguée. Mais
9 je ne savais pas s'il avait été exécuté, cependant, ce qui m'a
10 consolé, c'est que mon père est mort parce que son karma arrivait
11 à sa fin. Moi, j'ai contesté ce que la personne a dit lorsqu'il a
12 dit qu'il avait été tué à cause... parce que son karma était arrivé
13 à son terme. Et ensuite, ils ont commencé à parler d'autres
14 personnes en mentionnant leur nom. Par exemple, le nom de Rith a
15 été mentionné et, moi, je connaissais ces noms. La personne qui a
16 dit que mon père était mort ne voulait pas manger du riz que je
17 lui avais cuisiné parce qu'il avait peur que "j'avais" empoisonné
18 ce riz. Et ensuite, le messenger Vang est venu me trouver et moi
19 je l'ai appelé "frère". Je lui ai dit: "Frère, j'ai dit, frère,
20 le riz était déjà prêt à servir alors pourquoi n'as-tu pas mangé
21 ce riz?" Moi, je ne savais pas pourquoi, en disant une telle
22 chose, que la personne pensait qu'il allait me tuer parce que moi
23 je parlais des gens qui étaient tués... étaient éliminés et parce
24 que je... j'avais travaillé pour lui depuis tellement longtemps,
25 c'est pour cela qu'il m'a épargnée.

23

1 [10.08.22]

2 Et moi, effectivement, je disais les choses à voix haute mais,
3 parce que je travaillais avec lui depuis longtemps, il ne m'a pas
4 emmenée pour que je sois exécutée et, à la maison, il n'y avait
5 qu'un pot d'eau chaude et c'était tout pour ce qui est des
6 installations.

7 Et plus tard, effectivement, "j'avais" tort de dire cela... même de
8 dire cela, c'était contre la révolution et, plus tard, de
9 nombreuses autres personnes ont été exécutées parce qu'elles
10 avaient fait des choses similaires.

11 Et Rith qui est venu, il était escorté de soldats et je dis:
12 "Mais Rith, c'est comme un prisonnier parce qu'à chaque fois
13 qu'il vient, il est escorté de gardes comme un prisonnier... de
14 soldats comme un prisonnier." Et, à ce moment-là, effectivement,
15 moi j'aurais pu être exécutée étant donné ce que je venais de
16 dire ce qui n'était pas bien perçu.

17 Q. Quand vous êtes arrivée à Anlong Kong, votre bébé avait
18 quelques jours à peine ou est-ce qu'il était un peu plus grand?
19 Il avait quelques jours, quelques semaines?

20 R. Il avait quatre semaines à peu près.

21 Q. Vous avez indiqué que, dans ce lieu, vous avez vu des
22 centaines de prisonniers. Est-ce que vous pouvez nous donner une
23 idée de l'importance de ce lieu? C'étaient des centaines, c'était
24 en constant renouvellement ou c'étaient des centaines de
25 personnes qui étaient là en permanence? Toujours les mêmes...

24

1 Est-ce que c'étaient toujours les mêmes ou est-ce que ça
2 changeait beaucoup?

3 [10.11.11]

4 R. J'ai oublié le nom du responsable de... qui se trouvait à Anlong
5 Kong, mais le fait d'avoir mentionné Huy, cela m'a rappelé de la...
6 cette personne que je voyais à l'époque. Cette personne ne se
7 rendait pas à cet endroit régulièrement, bien évidemment, il y
8 avait un... du changement dans les personnes qui s'y trouvaient et,
9 parfois, on me transférait à l'unité 14 ou dans d'autres
10 endroits. À Prey Sar... Prey Sar a été établi juste après 75. C'est
11 un endroit qui était utilisé aux fins de rééducation et je
12 vivais, je travaillais à Anlong Kong et, parfois, je voyais des
13 camions entiers de personnes qui, après que leur biographie était
14 enregistrée, ils... ces personnes étaient emmenées et je pouvais
15 voir des gens nouveaux arriver... de nouvelles personnes arriver
16 tous les jours, mais je ne posais pas de questions parce que,
17 sinon, je me serais retrouvée dans une situation difficile. Et
18 j'ai eu la chance de pouvoir survivre.

19 Q. Vous avez également expliqué que, la nuit, des gardes venaient
20 avec des torches électriques pour prendre des prisonniers. Est-ce
21 que vous pouvez nous dire si c'est des choses qui se produisaient
22 tous les jours, très régulièrement ou exceptionnellement?

23 R. À cette époque-là, des prisonniers étaient emmenés la nuit et,
24 le lendemain, on constatait que quelques personnes avaient
25 disparu. Après notre travail, on nous donnait un repas et on nous

25

1 appelait pour aller travailler... pour reprendre le travail et, à
2 tout moment, effectivement, ça se... ils nous autorisaient pas à
3 nous reposer. Pendant la pause, on nous appelait pour nous
4 envoyer travailler.

5 [10.14.12]

6 Q. Est-ce que vous avez été battue? Est-ce que vous avez vu si
7 des gens ont été battus ou victimes de sévices ou de violences?

8 R. Non. Mais j'ai été battue personnellement parce que j'ai... j'ai
9 vu des bananes et je pensais que les bananes ça serait... ça aurait
10 été bon de les manger et le fait de dire cela, eh bien, j'ai...
11 parce que j'ai dit ça, c'est que j'ai été accusée d'être ennemie
12 et je porte encore les cicatrices de cet événement.

13 Q. Lors de votre audition par les enquêteurs qui est à la cote
14 D28/10 du dossier, vous avez également dit que vous avez connu
15 Duch pendant l'exode ensemble. En 79, est-ce que vous avez eu
16 l'occasion de rencontrer l'accusé et est-ce que vous le
17 reconnaissez aujourd'hui? Est-ce que vous l'avez vu dans la salle
18 d'audience? Est-ce que vous le reconnaissez? Et est-ce que vous
19 l'avez vu pendant que vous êtes... après être partie en 79?

20 R. Je ne l'ai pas vu à Phnom Penh bien... mais je l'ai vu lorsque
21 nous avons quitté Anlong Kong. À ce moment-là, nous... nous avons
22 couru pendant deux jours et nous sommes arrivés à Amleang. Moi,
23 j'étais tout à fait loyale. Je n'ai pas quitté le groupe. Je suis
24 allée avec eux et, ensuite, nous sommes arrivés près d'un
25 emplacement près d'Amleang. Nous avons pris refuge pendant deux

26

1 nuits. On pouvait voir Duch qui marchait, et les gens ont dit que
2 c'était lui le directeur de la prison et on a dit à tout le monde
3 de bien le regarder. Bien sûr, je le connais, je le reconnais.
4 C'est la personne qui est intervenue mais, ensuite, plus tard, je
5 ne l'ai pas rencontré.
6 Un de mes proches m'a demandé si je connaissais Duch et j'ai
7 répondu que je le connaissais en 1979 et il était un homme de
8 petite carrure. Et je connais même sa femme... je connaissais
9 même sa femme. Sa femme était bien bâtie, plutôt grande.
10 Peut-être connaît-il également ce lieu car lorsque les
11 Vietnamiens ont ouvert le feu et nous poursuivaient, lorsque nous
12 courions, moi, j'ai couru, j'ai couru jusqu'au moment où je suis
13 arrivée à Chrang Chaot. Et j'étais stupide de suivre les
14 prisonniers mais, ensuite, j'ai appris que mes enfants ont
15 disparu ou avaient disparu.
16 [10.18.40]
17 Et ensuite, j'ai pris une décision à savoir d'arriver à... de me
18 diriger vers mon village natal et je suis restée pendant
19 plusieurs mois dans un autre village parce que j'avais peur de
20 revenir à mon village d'origine. J'avais peur d'être seule parce
21 que mon mari et mes enfants étaient morts et j'avais tellement
22 honte de retrouver les gens de mon village natal. Mais j'étais
23 convaincue que je devais rentrer chez moi parce que le fait de
24 perdre... le fait de perdre des membres de ma famille, c'était
25 pas quelque chose dont on pouvait avoir honte parce que c'était

27

1 le cas pour tout le monde, mais j'avais peur de rentrer chez moi.
2 J'avais... J'ai énormément souffert et je ne veux pas me rappeler
3 tous ces souvenirs. Lorsque j'ai vu le film, lorsque Duch a admis
4 qu'il n'a pas tué des gens, moi, je n'en suis pas convaincue
5 parce que de nombreuses personnes ont été tuées à la fois à S-21
6 et à Choeung Ek. Mon mari, mes enfants ont trouvé la mort dans
7 ces lieux et mon oncle qui était le moine en chef m'a dit... m'a
8 conseillé d'essayer de pardonner, mais maintenant, moi, je suis
9 seule, et lorsque je fais des travaux agricoles seule, je me dis:
10 "Mais pourquoi devrais-je travailler à ces travaux à nouveau
11 parce que, de toute façon, il ne me reste personne pour qui
12 travailler? Pourquoi faire ces travaux-là? Parce que mon mari,
13 mes enfants sont déjà morts." Et ensuite, ma mère m'a dit
14 d'essayer de pendre les choses un peu mieux, mais je suis ici
15 devant cette Chambre pour que justice soit rendue pour mon mari,
16 pour mes enfants. Chaque année, je me rends à Boeng Choeung Ek
17 pour prier pour les âmes de mon mari et de mes enfants disparus.
18 Les enfants étaient... On bandait les yeux des enfants et, en 79,
19 on m'a emmenée à Boeng Choeung Ek et je pouvais voir les cheveux
20 des cadavres. Et lorsque j'ai vu cela, je me suis évanouie parce
21 que j'ai reconnu la couleur des cheveux des cadavres et on m'a
22 emmenée à l'hôpital et je ressentais une grande déception. Je ne
23 sais pas pourquoi de jeunes enfants comme cela étaient exécutés
24 et je suis la seule personne dans ma famille qui a dû souffrir,
25 endurer ces souffrances.

28

1 [10.22.26]

2 Si je ne m'étais pas résolue à étudier le Dharma, je me serais
3 retrouvée dans un état psychique extrêmement grave. Et, après,
4 j'ai acquis la certitude que mes enfants ont trouvé la mort à
5 Choeung Ek et on m'a également dit que la photographie de mon
6 mari, eh bien, on peut la voir, elle se trouve à Tuol Sleng. Je
7 conserve des images... une mémoire, la mémoire de mon mari, la
8 mémoire de mes enfants. Je n'oublie pas. Je ne les oublie pas. La
9 photographie de mon mari, eh bien, une copie m'a été transmise,
10 mais je ne veux pas raviver cette mémoire de la souffrance.
11 J'essaie de surmonter cette souffrance aussi difficile que cela
12 soit. Ma sœur aux États-Unis doit subvenir à mes besoins
13 actuellement et elle m'a envoyé de l'argent de manière à ce que
14 je puisse construire une maison où je puisse vivre et elle m'a
15 dit d'essayer de surmonter ces choses et elle m'a dit que tout le
16 monde a beaucoup souffert, mais l'heure est venue de panser les
17 plaies.

18 Q. Vous avez parlé de Choeung Ek. Vous nous avez expliqué être
19 allée à Choeung Ek en 1979 lorsque vous avez été entendue. Vous
20 avez aussi déclaré que vous aviez reconnu les bandeaux autour des
21 yeux des enfants et vous avez dit - et je vous demanderai de
22 confirmer si cela est exact - que ces bandeaux ressemblaient à
23 des morceaux de tissu qu'on vous avait, vous, demandé de
24 découper; est-ce que c'est exact?

25 R. Non, on ne m'a pas demandé de faire une telle chose parce

29

1 qu'on me soupçonnait d'être ennemie et ils n'utilisaient que
2 leurs gens pour leur demander de... et on demandait à ces
3 personnes-là de découper des morceaux de tissu.

4 [10.25.34]

5 Lorsque j'assistais aux séances d'étude après 79, on m'a parlé de
6 Choeung Ek et on m'a dit que ces cadavres-là, c'étaient les
7 restes des proches, des membres de la famille... de nos proches,
8 nos membres de... des membres de nos familles et de personne
9 d'autre. Et on a exhumé les charniers. On a exhumé les cadavres
10 et je me rappelle avoir vu ces longs cheveux et parce que mes
11 enfants avaient également des cheveux blondis, j'ai remarqué cela
12 et j'étais en état de choc.

13 Q. À l'endroit où vous étiez, il y avait des cultures, il y avait
14 du riz, il y avait des légumes. Est-ce que vous savez à qui
15 étaient destinées les récoltes? Est-ce que vous savez où elles
16 étaient stockées et est-ce que les gens sur place pouvaient en
17 profiter?

18 R. Nous cultivions le riz. Nous plantions des légumes et on nous
19 faisait porter de l'eau pour arroser les légumes. Pendant la
20 pause, nous étions autorisés à faire une pause pour manger, mais
21 nous étions sous surveillance pour bien vérifier si nous étions
22 de bons travailleurs ou si nous étions fainéants. On cultivait le
23 maïs doux. Il y avait des camions entiers de maïs pendant la
24 saison de la récolte. Il y avait quantités de ces légumes. Nous
25 cultivions d'autres légumes, mais nous n'étions pas autorisés à

30

1 manger les légumes que nous cultivions. Alors que nous récoltions
2 de grandes quantités de riz, nous n'étions pas autorisés à manger
3 à notre faim. Nous n'osions pas protester.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Je vous remercie beaucoup, Madame, pour votre témoignage.

6 [10.28.29]

7 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Puisque l'heure est arrivée de faire une pause, nous allons faire
11 une pause de 20 minutes et nous reprendrons les débats donc dans
12 20 minutes.

13 Je prie l'huissier de bien vouloir s'occuper du témoin pendant la
14 pause et puisse... ramener notre témoin d'ici la reprise de
15 l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 10 h 29)

17 (Reprise de l'audience: 10 h 52)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience et nous allons
20 poursuivre l'audition du témoin, Madame Bou Thon.

21 [10.53.22]

22 Le tour est venu aux co-procureurs de poser des questions au
23 témoin. Vous avez 15 minutes.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. SENG BUNKHEANG:

31

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Madame Bou Thon. Les co-procureurs voudraient vous poser
3 quelques questions.

4 Q. Est-ce que vous savez qui vous a envoyée à Anlong Kong et
5 êtes-vous la seule à avoir été envoyée à Anlong Kong ou est-ce
6 que vous faisiez partie d'un groupe?

7 Mme BOU THON:

8 R. Non, je ne sais pas qui c'était qui m'a envoyée à Anlong Kong
9 et j'étais seule.

10 Q. Avant d'être envoyée à Anlong Kong, est-ce que vous avez
11 d'abord été envoyée à S-21 ou avez-vous été envoyée à Anlong Kong
12 directement?

13 R. J'ai été envoyée directement à Anlong Kong.

14 Q. Pour ce qui est des tâches qu'on vous a données à Anlong Kong,
15 cela représentait combien d'heures de travail par jour et à
16 quelle heure commenciez-vous?

17 [10.55.07]

18 R. Je commençais mon travail le matin. À 10 heures ou 11 heures,
19 nous rentrions pour prendre un repas. Ensuite, on prenait un peu
20 de repos, puis on recommençait l'après-midi. Il n'y avait pas
21 vraiment le temps de se reposer.

22 Q. À cet endroit, est-ce que vous avez vu des enfants qui
23 auraient été contraints à faire des travaux forcés?

24 R. Non, là où j'étais, il n'y avait pas d'enfants, il n'y avait
25 que des adultes. J'ai vu des enfants uniquement lorsqu'ils

32

1 arrivaient par camion occasionnellement.

2 Q. Est-ce que vous avez jamais été interrogée pendant que vous
3 étiez à Anlong Kong? Vous dites avoir été torturée; est-ce que
4 vous vous souvenez de qui vous a torturé? Est-ce que vous pouvez
5 répondre?

6 R. Non, je ne me souviens pas du tout et je ne me souviens pas de
7 la personne.

8 Q. Dans quelle catégorie l'Angkar plaçait les gens qui étaient
9 envoyés à Anlong Kong?

10 R. Nous étions considérés comme des ennemis et c'est pour cela
11 qu'on nous arrêtait et qu'on nous envoyait à Anlong Kong. Nous
12 étions prisonniers.

13 Q. Vous dites que des prisonniers étaient emmenés de là où vous
14 étiez; est-ce que vous avez jamais vu ces gens qui étaient
15 emmenés revenir?

16 R. Non. Personne n'est jamais revenu et je n'ai pas osé poser de
17 questions à qui que ce soit. Certains disaient que nous saurions
18 si nous devions être emmenés.

19 [10.58.02]

20 Q. À Anlong Kong, est-ce que vous avez participé à des réunions?
21 Et si oui, sur quoi portaient ces réunions?

22 R. Non, on ne nous a jamais convoqués à une réunion. Si nous
23 faisions une erreur, on nous frappait, on nous réprimandait et on
24 nous imposait des sanctions disciplinaires.

25 Q. Pendant votre séjour à Anlong Kong, vous n'avez jamais reçu

33

1 d'instructions de procéder à votre critique ou autocritique?

2 R. Non. Comme je vous l'ai dit, si nous faisons une erreur, nous
3 étions envoyés en rééducation et on nous frappait.

4 Q. À Anlong Kong, est-ce que vous avez vu des étrangers qui
5 auraient été aussi détenus?

6 R. Non, je n'ai pas vu d'étrangers.

7 Q. Vous dites que vous profitiez de la pause pour allaiter votre
8 bébé; est-ce que vous pouvez nous dire où se trouvait la garderie
9 et où vous allaitiez?

10 R. Je ne peux dire que le terme souffrance. J'ai beaucoup
11 souffert parce que mon bébé était extrêmement rachitique et on ne
12 s'est pas bien occupé du bébé. Quand je rentrais, je pouvais voir
13 que le bébé pleurait et qu'il était grand temps d'allaiter, mais
14 c'était le seul moment où je pouvais le faire.

15 [11.00.45]

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre d'enfants qui se
17 trouvaient à la garderie?

18 R. Il y en avait une dizaine. Certains étaient malades et sont
19 morts. Ils n'étaient pas nombreux. On n'autorisait pas ceux qui
20 étaient malades à voir leur mère parce que l'on disait qu'il y
21 avait du personnel soignant qui s'en occuperait et qu'il n'était
22 pas important que leur mère les voie.

23 M. SENG BUNKHEANG:

24 J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je voudrais laisser la
25 parole à mon confrère.

34

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Q. Madame Bou Thon, je voudrais vous poser quelques questions
7 concernant votre privation des libertés à S-24. Est-ce que
8 pendant votre détention à S-24, vous étiez libre de ne pas
9 travailler?

10 [11.02.18]

11 Mme BOU THON:

12 R. Je n'étais pas détenue, mais on m'a fait travailler.

13 Q. Est-ce que vous étiez libre de parler avec les autres
14 personnes qui travaillaient là-bas?

15 R. Non. Je n'avais... Je ne pouvais pas parler et, de toute façon,
16 je n'avais rien à leur dire.

17 Q. Est-ce que vous étiez libre de partager vos idées ou de
18 critiquer l'organisation du travail, la qualité ou la quantité de
19 nourriture ou la qualité des soins médicaux?

20 R. Personne parmi nous n'osait parler parce que nous avons peur
21 que ce que nous disions soit entendu. Nous étions terrifiés et
22 nous nous concentrons sur notre travail. Quand nous revenions du
23 travail, nous allions nous coucher et nous n'étions par
24 encouragés à parler ni de la quantité ni de la qualité de la
25 nourriture ou des soins de santé. Nous voyions que des gens

35

1 étaient appelés, qu'on les emmenait et, puisque nous voyions ça,
2 nous, on se taisait.

3 Q. Est-ce que vous étiez libre de circuler dans... à l'endroit où
4 vous étiez détenue?

5 R. Non. Je dirais que non, on ne pouvait pas circuler librement.
6 Nous devions aller travailler, et quand la cloche sonnait, nous
7 savions que nous devions rentrer à l'endroit où nous étions
8 logés. C'était comme être dans une prison sans murs.

9 Q. Si je dis qu'en réalité vous n'aviez aucun droit, aucune
10 liberté et que vous ne pouviez prendre aucune décision par
11 vous-même, est-ce correct?

12 [11.05.32]

13 R. Oui, c'est exact. C'est tout à fait exact.

14 Q. Étiez-vous donc sous l'emprise... le contrôle des personnes qui
15 dirigeaient et vous surveillaient à S-24? Est-ce que vous étiez
16 sous ce contrôle total?

17 R. Oui. Oui, oui, nous étions sous un contrôle absolu. Nous
18 étions surveillés à tout instant et quel que soit notre travail,
19 nous étions privés de tout droit. On ne pouvait pas communiquer
20 entre nous et nous devions respecter les ordres qui nous étaient
21 donnés. Nous n'avions aucun droit de contester quoi que ce soit.

22 Q. Merci. Dans cette période à S-24, est-ce que vous vous êtes
23 sentie considérée ou respectée en tant que femme, en tant qu'être
24 humain?

25 R. Comment pourrais-je dire qu'ils me respectaient en tant que

36

1 femme ou en tant qu'être humain, puisque quand ils nous
2 parlaient, ils ne nous regardaient même pas droit dans les yeux.
3 J'étais complètement déshumanisée, parce que ma vie était entre
4 leurs mains. Et ils pouvaient prendre n'importe quelle décision,
5 y compris me tuer, quand ils le voulaient.

6 Q. J'aurais deux dernières questions, Monsieur le Président:
7 est-ce que les détenus étaient généralement en bonne santé ou
8 est-ce qu'ils étaient plutôt maigres, sur place?

9 [11.07.55]

10 R. Certains étaient très maigres, d'autres étaient dans un état
11 normal. Mais nous avons tellement peur, à l'époque, nous
12 faisons tout pour les satisfaire car, sinon, nous risquions
13 d'être tués.

14 Q. Madame Bou Thon, dernière question que j'aurais. Si quelqu'un
15 venait de l'extérieur et se rendait à S-24, dans une des
16 localités où vous avez travaillé, est-ce qu'il aurait pu voir
17 facilement que les détenus étaient maigres ou en mauvaise santé?

18 R. À Anlong Kong, il y avait une grande maison, et quand des gens
19 arrivaient, on les plaçait dans cette maison, on ne pouvait pas
20 les voir. Les nouveaux arrivés étaient en bonne santé, les gens
21 qui venaient d'autres administrations ou des ministères étaient
22 encore en bon état physique. Mais, après, quand nous sommes
23 partis travailler, tous ces gens ont disparu, nous ne savions pas
24 où ils sont partis.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

37

1 Je vous remercie beaucoup, Madame Bou Thon, d'avoir témoigner.

2 Je n'ai plus d'autres questions. Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je donne maintenant la parole aux parties civiles. Chaque groupe
5 dispose de cinq minutes, au total, les parties civiles ont 20
6 minutes pour poser leurs questions au témoin.

7 [11.10.46]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me TY SRINNA:

10 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, les avocats
11 des parties civiles ont convenu entre eux que c'est moi qui
12 utiliserais ces 20 minutes pour poser des questions au témoin.
13 Bonjour, Madame Bou Thon, je m'appelle Ty Srinna, je suis avocate
14 des parties civiles pour le groupe 1 et, à mes cotés se trouve
15 mon confrère, Maître Werner. Avant de vous poser quelques
16 questions, je voudrais vous demander ceci: quand vous répondez,
17 soyez concise, car nous n'avons que peu de temps pour vous poser
18 des questions.

19 Q. Je voudrais obtenir de vous quelques précisions en écho à ce
20 que vous avez déjà dit, concernant le fait que des gens étaient
21 emmenés la nuit et disparaissaient. Est-ce que vous pouvez dire à
22 la Chambre dans quel état d'esprit vous trouviez-vous à ce
23 moment-là?

24 Mme BOU THON:

25 R. J'étais terrifiée, mais je ne disais rien, car je pensais

38

1 qu'aujourd'hui ou demain, on emmenait d'autres, mais que mon tour
2 viendrait.

3 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous aviez été envoyée à Anlong
4 Kong; est-ce que vous avez vu des gens maltraités à Anlong Kong?

5 [11.12.56]

6 R. Non.

7 Q. Est-ce que vous avez vu des gens mourir des suites de la
8 torture?

9 R. Non.

10 Q. Est-ce que vous avez vu des gens mourir de faim?

11 R. Non.

12 Q. Je voudrais vous rafraichir la mémoire. Vous avez déjà fait
13 des déclarations, notamment aux représentants de DC-Cam, cet
14 entretien a eu lieu le 11 septembre 2004. Et je voudrais en citer
15 quelques parties: document 0054525, en khmer; en anglais,
16 "003321", "00283837" en anglais. Vous avez donc rencontré des
17 représentants de DC-Cam et vous avez dit que lorsqu'on a fermé la
18 porte derrière vous, on n'avait rien dit, que votre mari n'avait
19 plus à manger depuis quelques jours, qu'il a été finalement
20 étranglé et que c'est à ce moment-là qu'il a parlé des étudiants
21 qui étaient rentrés de l'étranger et qui avaient été exécutés.
22 Ensuite, une question vous est posée: "De quel pays ces étudiants
23 venaient?" Et vous répondez que vous ne le savez pas, parce que
24 votre mari était simplement chargé de les transporter.

25 [11.15.34]

39

1 On vous demande ensuite combien de personnes il y avait? Vous
2 répondez aussi que vous ne savez pas. Vous avez dit à l'époque
3 que vous saviez que des gens devaient... descendaient de l'avion et
4 qu'ils étaient immédiatement emmenés à Tuol Sleng. "Les bagages
5 de ces nouveaux arrivés étaient placés dans un autre camion
6 tandis que les gens eux-mêmes embarquaient dans un autre
7 véhicule. Voilà ce que m'a dit mon mari."
8 En rapport avec ces déclarations que vous avez faites, je
9 voudrais savoir maintenant si vous vous en souvenez; est-ce que
10 vous vous souvenez avoir dit cela aux responsables de DC-Cam?
11 R. À l'époque, mon mari était chauffeur de camion. Il ne mangeait
12 pas le soir. Il était triste. Il disait qu'on ne devait rien dire
13 aux femmes concernant cette tristesse et nous n'étions que tous
14 les deux. Et j'ai fermé la porte. Je lui ai dit qu'il fallait
15 parler de ce problème et j'ai placé mes mains sur lui. Et je lui
16 ai dit: "Réponds-moi". Il m'a dit que nous devons faire très
17 attention à ce que nous faisons parce que les personnes qui
18 étaient transportées de l'aéroport ont été envoyées directement à
19 Tuol Sleng et leurs bagages ont été placés dans un autre camion.
20 Et un autre camion a été utilisé pour transporter directement les
21 gens et les emmener directement à Tuol Sleng. Et c'est ce qu'il
22 m'a dit. Il m'a dit qu'il ne voulait partager ces informations
23 avec moi parce que moi, je parlais beaucoup.
24 [11.17.41]
25 Q. Est-ce que votre mari vous a également expliqué quelles

40

1 étaient les raisons pour lesquelles ces étudiants qui revenaient
2 de l'étranger étaient envoyés à S-21? Vous a-t-il donné plus
3 d'information là-dessus?

4 R. Non, il ne savait pas grand-chose d'autre. Et, en cela, il
5 n'avait pas plus d'informations que moi à ce sujet.

6 Q. En 1979... Vous avez parlé des événements qui ont eu lieu en 79;
7 vous avez décrit ces événements aux juges. Vous avez dit que vous
8 avez rencontré Duch au moment où vous étiez en fuite; est-ce que
9 vous étiez forcée de prendre la fuite ou est-ce que c'était de
10 votre plein gré?

11 R. Comme je l'ai déjà dit, j'étais tellement stupide: je n'étais
12 pas forcée de les suivre. Mais j'ai essayé de les rattraper, de
13 suivre le groupe. Je n'étais pas obligée d'aller avec eux, mais
14 j'étais forcée de quitter la zone où je me trouvais et je les ai
15 suivis.

16 Q. Qui vous a dit de partir de là où vous étiez?

17 R. Le chef d'Anlong Kong, parce que nous avons remarqué qu'il y
18 avait des bombardements, que Phnom Penh était bombardé, et donc,
19 nous avons essayé de nous échapper. Et moi, j'ai suivi ce groupe
20 aveuglément plutôt que de me rendre dans mon village, de regagner
21 mon village. Moi, je les ai suivis.

22 [11.19.46]

23 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous avez rencontré l'accusé,
24 Duch, à ce moment-là. Est-ce que vous avez réalisé que Duch était
25 toujours directeur ou est-ce que c'était une personne comme les

41

1 autres?

2 R. Lorsque je l'ai rencontré, on le voyait marcher à cinq mètres
3 de moi, et nous marchions en groupe et je ne savais rien. Je ne
4 peux même pas dire qu'il nous donnait des instructions quant à
5 l'endroit où nous devions aller. Je ne savais pas si c'était
6 quelqu'un qui était une personne d'autorité. On nous a dit que
7 c'était l'ancien directeur. Je l'ai aperçu, je l'ai vu rapidement
8 et on nous a dit que c'était le directeur de S-21. Et ensuite,
9 nous avons commencé à courir et les Vietnamiens étaient à nos
10 trousses.

11 Q. J'aimerais revenir un petit peu en arrière. Lorsque nous
12 étions en fuite, au moment où vous avez... à l'endroit où vous avez
13 rencontré Duch, est-ce que vous étiez avec d'autres prisonniers
14 ou est-ce qu'il y avait d'autres personnes avec vous?

15 R. C'était un groupe composé de différentes personnes. Il y avait
16 également des chevaux qui portaient des ustensiles de cuisine. Et
17 nous marchions en groupe, ensemble.

18 Q. Ce groupe était composé de combien de détenus?

19 R. Je n'en ai pas le souvenir, mais il s'agissait d'environ une
20 centaine de personnes parce que je me rappelle avoir cuisiné une
21 grande casserole de riz pour nourrir les personnes qui étaient
22 dans ce groupe-là. Et je dirais qu'il y avait au moins une
23 centaine de personnes.

24 [11.22.16]

25 Q. Lorsque vous avez rencontré l'accusé, avez-vous pu observer

42

1 quelle était son attitude, son comportement, son état

2 psychologique? Est-ce que c'était quelqu'un qui avait l'air

3 content ou qui était brisé?

4 R. Je n'ai pas pu tirer de telles constatations, mais je disais

5 qu'il était comme les autres personnes. Il portait une chemise à

6 manches courtes, et je pouvais le voir qu'il marchait. Mais je

7 n'ai pas pu prêter plus d'attention que cela à son comportement

8 ou à la manière dont il se... à son état d'esprit.

9 Q. Les soldats vietnamiens poursuivaient les Khmers rouges,

10 est-ce que vous avez entendu, pendant cette période extrêmement

11 critique, à ce moment extrêmement critique, est-ce que les Khmers

12 rouges se sont réunis ou se sont organisés à ce moment-là?

13 R. Non, il n'y a pas eu de réunions à ce moment-là.

14 Q. Vous n'avez rencontré Duch qu'à une seule occasion; c'est

15 exact?

16 R. Oui, c'est exact. Je ne l'ai jamais rencontré depuis lors.

17 Q. J'ai une question personnelle à vous poser: est-ce que vous

18 avez été une victime sous ce régime? Avez-vous jamais blessé

19 intentionnellement qui que ce soit? Si tel est le cas,

20 ressentez-vous un remord?

21 [11.25.05]

22 R. Vous me posez une question portant sur le régime Pol Pot ou

23 s'agit-il d'une question personnelle par rapport à la situation

24 actuelle?

25 Q. Je vais répéter ma question. Si vous blessez quelqu'un

43

1 intentionnellement, si vous avez été forcée de faire cela
2 intentionnellement, est-ce que vous ressentez à ce moment-là que
3 vous ressentiriez une culpabilité ou un remord?

4 R. Je n'ai jamais rien fait de mal. Alors, comment puis-je
5 répondre à votre question? Parce que je n'ai jamais fait de mal à
6 qui que ce soit. Pendant toute ma vie, j'ai fait des bonnes
7 actions en tant qu'être humain digne de ce nom. Bien sûr, une
8 personne qui fait du mal doit ressentir un remord. Mais, dans mon
9 cas, je n'ai jamais fait de mal même vis-à-vis de mes parents, de
10 mes proches, de mes parents ou des membres de ma famille. Jusqu'à
11 présent, je ne me suis jamais querellée avec mes voisins ou avec
12 des membres de ma famille et je n'ai jamais été la source de
13 problèmes vis-à-vis de qui que ce soit.

14 Q. Est-ce que vous avez... Puisque vous avez été une bonne
15 personne, est-ce que vous avez... comment avez-vous conservé ce
16 bon caractère de bonté?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 J'invite l'avocat du groupe des parties civiles de bien vouloir
19 limiter des questions à la fois personnelles ou hypothétiques car
20 il s'agit là d'une question hypothétique et je pense que la
21 réponse en elle-même est tirée de l'imagination. Soyez direct.
22 Allez droit aux faits, allez droit au but.

23 Me TY SRINNA:

24 Je n'ai pas d'autres questions à poser mais, avec la permission
25 du président, j'ai... avec votre permission, je souhaiterais

44

1 demander au témoin ou poser une question au témoin pour lui

2 demander de nous apporter un éclairage sur un élément.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nous faisons droit à votre requête.

5 [11.28.29]

6 J'invite l'accusé à se préparer à répondre à cette question.

7 Me TY SRINNA:

8 J'ai une question. J'ai besoin d'obtenir votre éclairage sur ce
9 point. Il s'agit là des étudiants qui ont suivi des études à

10 l'étranger. Le régime du Kampuchéa démocratique les a invités à

11 revenir au pays. La question est la suivante: pourquoi le

12 Kampuchéa démocratique les a invités à revenir à leur pays

13 d'origine et, à leur retour, est-ce que ces étudiants ont été

14 envoyés directement à S-21 ou ont-ils été envoyés dans d'autres

15 endroits?

16 L'ACCUSÉ:

17 Monsieur le Président, ce sujet est loin de la souffrance qu'a

18 endurée ce témoin. Par conséquent, il est difficile d'y répondre.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Nous faisons droit à cette question. Cette question est

21 pertinente car le témoin a essayé de menacer et d'obtenir des

22 informations de la part de son mari car elle voulait savoir ce

23 qu'il se passait lorsque l'avion a atterri, et elle voulait

24 savoir ce qu'il est advenu de ces étudiants qui ont été envoyés à

25 S-21. Elle n'était pas sûre de ce point et son mari lui-même

45

1 n'était pas sûr de ce qu'il advenait de ces personnes.
2 [11.30.38]
3 Nous voulons savoir si les étudiants étaient transférés
4 directement de l'aéroport de Pochentong à S-21.
5 L'ACCUSÉ:
6 Monsieur le Président, pour ce qui est des étudiants et des
7 intellectuels cambodgiens à l'étranger, la procédure était la
8 suivante: au départ, on les envoyait dans un centre de
9 rééducation, puis on les envoyait à S-21. Suite à l'analyse et au
10 jugement, à la décision de la hiérarchie, en particulier de Pol
11 Pot, les intellectuels et les étudiants qui avaient... les
12 personnes qui avaient étudié à l'étranger étaient... c'était un
13 petit peu comme Phok Horn qui a observé que ce témoin avait
14 essayé de l'étrangler pour obtenir une réponse.
15 Oui, effectivement, ils ont été envoyés à S-21. Les politiques du
16 PCK de l'époque menées par Pol Pot ont évolué et sont devenues
17 plus pernicieuses, plus cruelles, vis-à-vis des intellectuels, et
18 ceci est la vérité. Ce dont je parle à l'heure actuelle n'a pas
19 pour objectif de me laver de toute responsabilité, et si on se
20 penche un peu sur cette question, on pourrait voir les choses
21 comme cela, mais je ne blâme pas les personnes... d'autres
22 personnes vis-à-vis des crimes commis à S-21. Oui, je suis
23 responsable des crimes commis à S-21 et je dirais que lors des
24 plaidoiries finales, je résumerai mes conclusions et je parlerai
25 d'un point s'agissant du témoin, Madame Bou Thon. Je mentionnerai

46

1 ces points lors de mes observations finales relatives à ce
2 témoin.

3 [11.33.18]

4 Me TY SRINNA:

5 Je souhaite remercier Madame Bou Thon pour son témoignage à la
6 fois devant cette Chambre et pour les réponses qu'elle a
7 apportées à mes questions.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Nous invitons les conseils de la Défense à poser leurs questions
10 au témoin. Si vous avez des questions, je vous en prie.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KAR SAVUTH:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et
14 Messieurs les Juges. Bonjour, Mesdames et Messieurs.

15 Me KAR SAVUTH:

16 Q. Madame, vous avez dit que Duch ne tuait pas les gens lui-même,
17 mais qu'il était responsable de la direction de cette

18 infrastructure. Pouvez-vous nous dire ce qui vous amenait...

19 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez dit que Duch ne
20 tuait personne de ses propres mains?

21 Mme BOU THON:

22 R. J'ai dit ça parce que je n'ai pas vu une telle chose. Je ne

23 l'ai vu... Je ne l'ai pas vu tuer qui que ce soit. Si je l'avais

24 vu battre quelqu'un ou tuer quelqu'un, eh bien, j'aurais dit

25 qu'il avait tué quelqu'un, effectivement, mais qu'est-ce que vous

47

1 voulez que je vous dise?

2 [11.35.01]

3 Q. Je vous remercie. Je passe à la question suivante. Vous avez
4 dit que sous le régime de Pol Pot, vous ne saviez pas que les
5 personnes étaient... qu'on emmenait et qu'on exécutait les
6 personnes; est-ce exact?

7 R. Oui. Si je le savais, si je savais que les personnes étaient
8 emmenées et exécutées, eh bien, je n'aurais pas blâmé la
9 révolution. Je ne pouvais blâmer la révolution et je n'ai appris
10 cela qu'après la fin de la révolution.

11 Q. Si à l'époque vous aviez su que les personnes étaient emmenées
12 pour être exécutées et si vous saviez que... si les exécuteurs
13 n'exécutaient pas, eh bien, ils auraient été exécutés à leur tour
14 parce qu'ils devaient obéir aux ordres. La question que je
15 voulais vous poser est la suivante: à votre esprit, votre colère
16 s'adresserait à l'encontre de qui vis-à-vis de la hiérarchie et
17 de l'organisation hiérarchique?

18 R. Maintenant, je ne sais pas vers qui serait adressée ma colère.
19 C'est pour ça qu'il y a ici des juges, des avocats, pour
20 administrer la justice. Maintenant Pol Pot est mort. Donc, qui
21 peut justement être blâmé? Donc, j'en appelle ici aux autorités
22 compétentes, aux juges, pour arriver à une justice et à une
23 décision juste.

24 Me KAR SAVUTH:

25 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais donner

48

1 la parole au conseil de la Défense internationale.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous en prie.

4 Me CANIZARES:

5 Monsieur le Président, en l'état des questions qu'a posées mon
6 confrère, je n'ai pas de questions complémentaires à poser à ce
7 témoin.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Nous allons donner l'occasion à l'accusé de nous faire part de
10 ses observations en complément "à" ce qu'il a déjà déclaré
11 s'agissant du témoignage de Madame Bou Thon, notre témoin.

12 [11.38.03]

13 L'ACCUSÉ:

14 Monsieur le Président, le témoignage de Madame Bou Thon est
15 véridique et s'inspire de la réalité. Le témoin a enduré des
16 années de souffrance. Elle a perdu trois enfants et elle ne
17 connaît même pas la cause de leur décès. Elle a perdu son enfant
18 le plus jeune qui est mort dans ses bras. Son mari lui aussi est
19 mort.

20 Ce que je disais n'avait pas pour intention de dire que les gens
21 appartenant au peuple du 17 avril n'étaient pas recrutés par le
22 Parti, mais lorsque le Parti a décidé d'exécuter Koy Thuon, à ce
23 moment-là, toutes les chaînes devaient être exécutées, arrêtées
24 et exécutées. Tel était le mandat donné par Pol Pot, et Pol Pot a
25 décidé d'écarter le représentant du Ministère de l'énergie. Ceci

49

1 a fait l'objet d'une décision du Comité permanent en 76. À partir
2 du milieu de l'année 76, les personnes composant le Ministère de
3 l'énergie ont été... certains ont été écartés, d'autres sont
4 venus en remplacement. Mais la ligne politique était la-même:
5 Phok Horn a trouvé... a été écarté étant donné la ligne politique
6 adoptée. Bien sûr, il a été transféré à S-21 et son nom figure
7 sur la liste.

8 Par ailleurs, les enfants de Bou Thon ne figurent pas sur cette
9 liste, mais je pense qu'ils ont été emmenés. Donc, chaque année,
10 ce témoin "se porte" sur Choeung Ek pour prier pour les âmes des
11 personnes qui ont été exécutées parmi les millions de Cambodgiens
12 qui ont perdu leurs époux, leur femme pendant ce régime.

13 [11.41.02]

14 Je dois exprimer mes regrets pour ces souffrances et les larmes
15 qui coulent de mes yeux, ce sont les larmes qui... ce sont les
16 larmes de ces innocents, de ces gens. Je veux être proche des
17 Cambodgiens et peu importe qu'ils me condamnent et qu'ils me
18 condamnent à la peine la plus lourde, et comme cela a été le cas
19 après la mort du Christ, les Cambodgiens peuvent m'affliger ce
20 sort, je l'accepterai. Je dirai que mon sort ne peut être comparé
21 à toutes ces vies perdues pendant cette période. J'accepte le
22 blâme de toutes ces erreurs, de tous ces délits devant la Chambre
23 et devant le témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je note que Maître Studzinsky souhaite intervenir.

50

1 Me STUDZINSKY:

2 Peut-être qu'il est trop tard pour intervenir, mais ces propos de
3 l'accusé provoquent des sentiments chez le témoin qui font que
4 ces propos ne peuvent être entendus ou sont difficilement
5 supportables pour le témoin et nous pouvons clairement le voir.
6 Et j'inviterais... vis-à-vis des ces propos, j'inviterais la
7 Chambre à intervenir vis-à-vis des propos qui sont actuellement
8 exprimés par l'accusé vis-à-vis du peuple cambodgien et du
9 témoin.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie, Maître, de cette observation. Étant donné le
12 sentiment provoqué chez le témoin, je vous demande, Monsieur
13 l'Accusé, si vous avez autre chose à ajouter. Nous vous rappelons
14 de ne pas évoquer encore plus les souvenirs douloureux endurés
15 par ce témoin depuis de longues années.

16 [11.44.01]

17 L'ACCUSÉ:

18 La raison pour laquelle je rappelle la souffrance de Madame Bou
19 Thon et la souffrance de tant de personnes à travers le pays,
20 c'est ici pour rappeler que j'ai déjà dit à la Chambre que les
21 crimes, c'est un petit peu... qui ont eu lieu au Cambodge, c'est
22 un petit peu comme un éléphant, on ne peut le cacher avec un
23 seau. Et j'ai déjà dit à la Chambre... devant la Chambre qu'on ne
24 peut utiliser deux ou trois feuilles pour dissimuler un éléphant.
25 Chaque feuille représenterait la notion...

51

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Votre observation... Nous ne faisons pas droit à votre
3 observation.

4 Monsieur l'Accusé, poursuivez.

5 L'ACCUSÉ:

6 Je parlais donc des crimes dont je réponds indépendamment de
7 l'ampleur de ces crimes. Je ne souhaite pas ici échapper à la
8 responsabilité qui est la-mienne pour toutes les vies supprimées
9 sous le régime des Khmers rouges. Je l'ai déjà dit plusieurs fois
10 devant la Chambre et je le redis ici: il est impossible de
11 dissimuler un éléphant mort sous un panier ou derrière quelques
12 feuilles. À l'époque, nous pensions effectivement que les
13 Vietnamiens avaient envahi ou s'apprêtaient à envahir le Cambodge
14 et je reconnais ma responsabilité dans les crimes infligés au
15 peuple cambodgien. Je ne souhaite pas rejeter la faute sur
16 d'autres. J'ai déjà dit clairement quelles étaient mes
17 responsabilités dans le cadre de S-21 et, aujourd'hui, devant
18 Madame Bou Thon, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte
19 pour le dire... pour dire devant elle et devant le peuple
20 cambodgien que je partage votre souffrance du fond de mon cœur.
21 C'est une chose.

22 [11.46.43]

23 Et deuxième chose, j'accepterai le jugement qui sera porté à mon
24 encontre par la Chambre pour le rôle que j'ai joué en tant que
25 directeur de S-21 et pour les crimes qui ont été commis.

52

1 J'accepterai ce jugement sur le plan juridique et sur le plan
2 psychologique.
3 Aujourd'hui, je suis humble... je me tiens humblement devant le
4 peuple cambodgien et j'accepte sa condamnation et toute sanction
5 qui sera décidée. Je souhaite que le peuple cambodgien parle
6 franchement et honnêtement comme l'a fait Madame Bou Thon
7 aujourd'hui.
8 Merci, Monsieur le Président.
9 M. LE PRÉSIDENT:
10 Nous allons maintenant suspendre l'audience pour la
11 pause-déjeuner. Nous reprendrons cet après-midi à 13 h 30.
12 [11.48.03]
13 La Chambre tient à exprimer sa reconnaissance à Madame Bou Thon
14 pour sa présence ici aujourd'hui et pour son témoignage. La
15 Chambre est bien consciente de l'épreuve que représente pareille
16 comparution devant nous. De plus, les faits dont il est question
17 remontent à de très nombreuses années. Pendant votre déposition,
18 vous avez eu à répondre à de nombreuses questions posées par la
19 Chambre et les parties. Nous sommes donc reconnaissants pour
20 votre patience et pour les réponses que vous avez données à ces
21 questions.
22 Je demande à l'huissier de prendre les dispositions nécessaires,
23 avec l'assistance de l'Unité d'appui aux témoins et aux experts,
24 pour que Madame Bou Thon puisse rentrer chez elle et je demande
25 aussi aux gardes de sécurité d'emmener l'accusé et de le ramener

53

1 ici pour 13 h 30 cet après-midi.

2 L'audience est suspendue.

3 (Suspension de l'audience: 11 h 49)

4 (Reprise de l'audience: 13 h 32)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

7 Maître Studzinsky, je vous en prie.

8 Me STUDZINSKY:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je voudrais donner des renseignements supplémentaires concernant
11 notre client, Madame Nam Mon, qui est partie civile. Faut-il le
12 faire maintenant ou après la lecture prévue pour cet après-midi?
13 Nous aurons besoin pour ce faire de quelques minutes, ce n'est
14 pas très long.

15 [13.33.26]

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je voudrais une précision, Maître Studzinsky: vous avez des
19 documents supplémentaires ou, ce que vous vous apprêtez à faire,
20 c'est donner des explications complémentaires concernant des
21 documents déjà déposés?

22 Me STUDZINSKY:

23 Nous disposons maintenant d'informations complémentaires sur la
24 partie civile. Elle a répondu à des questions que je lui ai
25 posées, et ceci est donc indépendant des documents déjà déposés,

54

1 et j'aimerais pouvoir donner ces informations à la Chambre et aux
2 parties, et peut-être souhaiteriez-vous vous-même poser des
3 questions à l'intéressé.

4 (Conciliabule entre les juges)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Concernant cette demande du groupe des parties civiles n° 2, qui
7 vise à ce que la Chambre reçoive des informations complémentaires
8 concernant la partie civile Nam Mon, avant qu'il ne soit donné
9 lecture des procès-verbaux d'auditions de témoins, cette demande
10 ne nous paraît pas pertinente maintenant et, si vous souhaitez
11 faire pareille demande, veuillez le faire à l'occasion de
12 l'audience consacrée aux parties civiles, chose qui se fera la
13 semaine prochaine, à compter du lundi, 17 août. Vous aurez, à
14 cette occasion, la possibilité de répondre aux objections de la
15 Défense aux parties civiles constituées.

16 Les parties ont déjà été informées de ce calendrier et nous
17 n'allons donc pas modifier ce calendrier cet après-midi.

18 [13.39.17]

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Merci, Monsieur le Président. Je ne suis pas tout à fait sûre que
21 la traduction était très claire. Il se fait que, la semaine
22 prochaine, nous avons l'intention de donner la parole aux avocats
23 de la Défense, pour savoir s'ils contestent certaines
24 constitutions de parties civiles. Il ne s'agira pas d'une
25 discussion approfondie, mais d'une première indication que nous

55

1 donnerons les avocats de la Défense. Et ce sera, là, le moment
2 opportun pour vous, Maître Studzinsky, de soulever votre demande.
3 Est-ce que cela est plus clair maintenant?

4 Me STUDZINSKY:

5 Oui, merci pour cette explication.

6 Je voudrais simplement ajouter que j'ai reçu ces informations que
7 je voudrais vous présenter, au moment où vous jugerez important,
8 très récemment seulement. Et après, en tout état de cause, que
9 Madame Nam Mon était entendue, naturellement, je puis représenter
10 cette demande le temps venu et ce sera donc la semaine prochaine,
11 en suivant vos indications. Merci.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Avocat du groupe 3, je vous en prie.

14 [13.40.56]

15 Me TRUSSES-NAPROUS:

16 Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

17 J'avais donc indiqué à votre Cour que je vous informerai le plus
18 tôt possible à la suite donc de documents que nous espérons
19 obtenir, si nous pouvions maintenir l'audition du dossier E281.
20 En l'état, nous indiquons que nous ne demanderons pas d'audition
21 de la partie civile E281, et cela, de façon à ce que, bien
22 entendu, la Cour puisse prendre ses dispositions afin d'aménager
23 le temps dans les meilleures conditions.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie de cette information.

56

1 Je demande maintenant à la greffière de donner lecture du
2 procès-verbal d'audition du témoin Phach Siek, document D78/5.

3 Mme SE KOLVUTHY:

4 "Document D78/5, il s'agit d'un procès-verbal d'audition de
5 témoin, en l'occurrence Madame Phach Siek, alias San. Ce
6 procès-verbal a été établi le 1er avril 2008 à 14h30 par deux
7 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

8 Questions, Réponses.

9 [13.43.25]

10 "Q. Que faisiez-vous avant 1975 et où habitiez-vous?

11 R. J'ai rallié la révolution en 1972 au village de Teuk Andong,
12 commune de Taing Krasao, district de Santuk, province de Kampong
13 Thom. C'est Linh, la présidente chef de district, qui m'a
14 introduite. Je me suis engagée volontairement, j'ai été affectée
15 à l'équipe de production. Je me suis engagée volontairement parce
16 qu'on m'avait dit qu'on allait libérer la nation et que cela
17 permettrait au roi Sihanouk de rentrer au pays.

18 J'ai été "versée" à l'unité de production jusqu'en 1974, au
19 moment où on a choisi des femmes dans la zone Nord dirigée par
20 Koy Thuon, alias Thuck. C'est lui qui a été le président. Sa
21 femme s'appelait Ty et était chef du bataillon féminin dont
22 j'étais membre dans la province de Kampong Thom. J'ai reçu un
23 entraînement militaire à Choeung Doeung, dans le district de
24 Santuk, pendant trois mois. Ensuite, j'ai été envoyée pour suivre
25 une formation complémentaire au village de Chong Da, district de

57

1 Baray, province de Kampong Thom.

2 Plus tard, on m'a envoyé au front, à différents endroits sous la
3 supervision d'une femme Chum, qui était chef du 18ème bataillon
4 et de Beng, qui était chef du régiment responsable de trois
5 bataillons, dont celui auquel j'appartenais.

6 [13.45.31]

7 En janvier 1975, j'ai été transférée dans l'armée centrale,
8 c'est-à-dire l'armée régulière, qui combattait partout à Kampong
9 Chhnang, à Kampong Thom et à Siem Reap. Par la suite, j'ai été
10 autorisée à me reposer pendant trois mois pour préparer l'attaque
11 de Phnom Penh... pour l'offensive contre Phnom Penh. J'étais dans
12 la 1ère division, dont le chef était Oeurn, et le chef adjoint,
13 Kim. La 1ère division a mené l'offensive contre Phnom Penh en
14 passant par Chetareus, c'est-à-dire Udong. Et moi, j'étais
15 responsable de la distribution du riz dans l'armée, à la section
16 de l'économat.

17 Q. Entre le 17 avril 1975 et 1979, où étiez-vous? Qu'avez-vous
18 fait?

19 R. Quand nous sommes arrivés à Phnom Penh, la 1ère division s'est
20 trouvée stationnée dans une zone allant de Phsar Thmey, le marché
21 central, à Prek Phnov. À ce moment-là, j'ai été chargée de
22 cultiver le riz en saison sèche et, à la saison des pluies à
23 Boeung Prayab, près de Tuol Kork. Le 18 mars 77, j'ai été arrêtée
24 et emmenée à Prey Sar. C'est Chheng et Ol, messagers de Kim, qui
25 sont venus me chercher à l'hôpital Preah Kethmealea où j'étais

58

1 hospitalisée à ce moment-là. On ne m'a pas dit la raison de mon
2 arrestation. On m'a juste dit que je devais retourner au siège du
3 commandement de la division et qu'un camion viendrait me
4 chercher.
5 [13.47.52]
6 À 8 heures du soir, une jeep militaire est venue me chercher
7 ainsi qu'un autre camarade, Yoeurn, qui venait de Kampong Cham.
8 Nous avons été emmenés directement à Prey Sar en passant par la
9 verrerie. Avant mon arrestation, le chef de ma division avait
10 déjà été arrêté. Il s'agissait d'Oeurn ainsi que son adjoint Kim.
11 Ça s'était passé en 77, et ce, sous le prétexte qu'ils devaient
12 aller suivre une formation. Ensuite, avaient été arrêtés Chhân,
13 chef de régiment; le camarade Chum, une femme, présidente; At,
14 chef adjoint; et Than, membre du régiment féminin, en 1977. Je ne
15 sais pas où toutes ces femmes ont été emmenées, mais je ne les ai
16 jamais revues.
17 Mon mari, Sâm Vat, qui était chef adjoint d'un bataillon
18 appartenant à la 1ère division a aussi été arrêté en 1977. Après
19 ces dates, je ne l'ai plus jamais revu et n'ai jamais reçu de
20 nouvelles le concernant.
21 Q. Comment pouvez-vous dire que l'endroit où vous avez été
22 emmenée était Prey Sar?
23 R. Quand je suis arrivée à Prey Sar, camarade Pông et camarade
24 Soeurng, respectivement chef et chef adjoint responsables des
25 prisonniers mariés, m'ont convoqué moi-même et Yoeurn à une

59

1 réunion pour nous dire que nous étions à Prey Sar.

2 [13.49.48]

3 Ils nous ont dit: "Vous devez savoir qu'ici sont enfermés les
4 traîtres à la nation et qu'il s'agit d'un centre de rééducation.
5 Si vous arrivez à vous reconstruire, vous resterez en vie; sinon,
6 vous mourrez." Le chef et le chef adjoint nous ont avertis: "Vous
7 n'êtes pas les seuls ici à être traîtres. Vos parents, père et
8 mère, sont également considérés comme des traîtres."

9 Q. Est-ce que vous pouvez décrire pour nous les conditions de vie
10 et de travail à Prey Sar?

11 R. Prey Sar représentait une zone de quatre kilomètres carrés.
12 Elle était entourée d'une clôture et il y avait des lieux
13 destinés à la culture du riz ainsi que des bâtiments, dont les
14 bâtiments 14, 17 et 25, qui étaient les bâtiments où Thy et Phâl
15 travaillaient et habitaient. À part cela, le complexe de Prey Sar
16 comprenait plusieurs villages où étaient hébergés les prisonniers
17 dans des maisons individuelles, par exemple, le village de Kdol
18 ou le village de Roka. De nuit, les maisons étaient verrouillées
19 de l'extérieur de sorte que personne ne pouvait aller nulle part.
20 Les prisonniers étaient répartis en brigades de travail. Par
21 exemple, moi, j'étais dans l'unité n° 16 qui était là où on
22 plaçait les femmes mariées et les femmes âgées. Les unités 14 à
23 17 accueillait les femmes non mariées.

24 [13.51.44]

25 Les hommes étaient eux aussi répartis en unités pour hommes

60

1 mariés et pour hommes célibataires. À Prey Sar, il y avait encore
2 une brigade pour les enfants entre 13 et 15 ans dont les parents
3 avaient été arrêtés et amenés là, ainsi qu'une brigade des
4 personnes âgées où se trouvait, par exemple, la mère de Ta Oeurn
5 qui avait 70 ans, Ta Oeurn étant le commandant de la 1ère
6 division. Cette femme avait également été incarcérée à Prey Sar.
7 Nous commençons le travail à 2 heures du matin. Nous
8 travaillions jusqu'à midi, puis on faisait une pause pour manger
9 une soupe de riz. Chaque personne recevait deux louches de soupe
10 de riz. On reprenait ensuite le travail à 1 h 30 de l'après-midi.
11 On continuait jusqu'à 5 heures et demi. À ce moment-là, on
12 faisait encore une pause pour manger et puis on reprenait le
13 travail jusqu'à 10 heures du soir. La nourriture était
14 insuffisante et celui qui tombait malade ne recevait que deux ou
15 trois cachets. Il n'y avait pas de traitement par injection. Si
16 on était toujours malade et qu'on ne pouvait pas reprendre le
17 travail, un camion venait nous emmener.

18 [13.53.16]

19 Thy, le responsable du collectif, et Phâl, chef adjoint, nous ont
20 un jour rassemblés pour dire aux membres de l'unité 16 de se
21 comporter correctement et d'essayer de se reconstruire, disant
22 que des gens de la zone Nord avaient trahi la Parti et avaient
23 coopéré avec les Yuon... les "17 avril" qui... il y avait aussi des
24 "17 avril" parmi les prisonniers à Prey Sar, mais je n'ai jamais
25 vu d'étrangers, notamment pas de Vietnamiens. À Prey Sar, le

61

1 travail consistait à cultiver le riz, à élever des digues, à
2 creuser des canaux et à préparer de l'engrais. Camarade Pông a
3 dit à une réunion que la prison de Tuol Sleng accueillait les
4 traîtres à la nation qui avaient des fonctions importantes,
5 c'est-à-dire des chefs de régiments, chefs de divisions et de
6 secteurs, alors qu'à Prey Sar se trouvaient les subalternes de
7 ces mêmes personnes.

8 Q. Quelles mesures étaient prises à Prey Sar contre les
9 prisonniers qui commettaient une infraction à la discipline?

10 R. En cas d'une infraction, on était privé de soupe de riz, mais
11 on devait continuer à travailler comme d'habitude. On était placé
12 dans le bâtiment 14, le bâtiment où les prisonniers étaient
13 enchaînés et frappés. Ce bâtiment 14 servait de lieu pour
14 enfermer les prisonniers. Une femme avait ainsi été amenée au
15 bâtiment 14. Elle était ressortie le lendemain matin avec le
16 visage enflé. Elle a été présentée comme une ennemie dont il ne
17 fallait pas suivre l'exemple. Les bâtiments 14, 17 et 25 se
18 trouvaient en dehors du village à Prey Sar.

19 [13.55.17]

20 Les actes délictueux reprochés à ces personnes consistaient à
21 ramasser des crabes, des escargots, des fruits du palmier ou du
22 krasaing pour se nourrir. En dehors de cela, il y avait aussi une
23 cellule où l'on infligeait des décharges électriques à des hommes
24 aussi bien que des femmes. Je le sais parce que Pông et Soeurng,
25 qui étaient respectivement chef et chef-adjoint, m'en ont parlé.

62

1 Q. Est-ce que vous savez d'où venaient les prisonniers qui sont à
2 Prey Sar et où on les emmenait quand ils quittaient Prey Sar?

3 R. Je sais seulement que, chaque nuit, des camions arrivaient et
4 repartaient. Des prisonniers devaient sortir des maisons où ils
5 étaient logés pour monter dans des camions. Ils étaient ainsi
6 emmenés. Je ne sais pas où ils étaient emmenés. On emmenait ainsi
7 les prisonniers de nuit. Il y avait une liste de noms qui servait
8 et, chaque semaine, on m'a fait brûler des vêtements à la
9 rizière. J'ai supposé que c'était les vêtements des prisonniers
10 qui avaient été emmenés et qui n'étaient jamais revenus. Ce doit
11 faire au total 500 ou 600 prisonniers à Prey Sar, hommes et
12 femmes confondus.

13 Je n'ai jamais vu qu'on torturait ou frappait des prisonniers de
14 mes yeux. Pour ma part, j'ai été enfermée à la prison de Prey Sar
15 pendant environ deux ans et je n'ai jamais été ni torturée ni
16 frappée. Cependant, j'ai entendu mon nom trois fois et j'ai dû
17 monter dans un camion trois fois en 1978 par erreur.

18 [13.57.30]

19 J'ai aussi entendu le bruit de véhicules qui arrivaient à Prey
20 Sar et j'ai vu des gens que je ne connaissais pas, mais je ne
21 sais pas d'où ils venaient. Le simple bruit des camions qui
22 arrivaient me faisait peur. Je n'ai jamais vu qu'on libérait un
23 prisonnier.

24 Q. Est-ce que vous connaissez Duch? Est-ce que vous avez jamais
25 vu Duch à Prey Sar? R. Oui, j'ai connu Duch parce qu'avant de

63

1 fuir devant les Vietnamiens à la fin du mois de décembre 78, Duch
2 est venu à une réunion de tous ceux qui se trouvaient à Prey Sar,
3 y compris les personnes âgées, les enfants, les hommes et les
4 femmes. Et il a déclaré: "Je m'appelle Duch, je suis le chef de
5 la prison de Tuol Sleng et le chef de la prison de Prey Sar." Je
6 ne connaissais pas Duch avant cela.

7 Pendant la réunion, Duch a parlé de la zone Est et de la zone
8 Nord et des soldats qui avaient trahi et qui s'étaient ralliés au
9 Yuon. Il a dit qu'il regrettait d'avoir fait exécuter de bons
10 camarades. Il avait compris par la suite qu'il ne s'agissait pas
11 de traîtres, mais que c'était leurs supérieurs qui avaient trahi.
12 Puis, il a demandé aux prisonniers de donner leur avis et, à ce
13 moment-là, Chhorn, un homme, s'est levé et a dit ceci: "J'ai
14 participé à la lutte de libération du pays, mais on m'a accusé
15 d'être un traître. Est-ce que mon enfant qui avait 13 ou 14 ans
16 qui a été arrêté et emmené est aussi un traître?"

17 [13.59.33]

18 À partir de ce jour-là, on nous a donné à manger trois fois par
19 jour et on recevait même dans l'après-midi un dessert. À
20 l'arrivée des Vietnamiens, le 7 janvier 1979, Duch et son unité
21 sont venus pour transférer les prisonniers de Prey Sar à Amleang,
22 Kampong Speu, dans les villages de Thmâr Kub et de Toumneab. Et
23 là, Duch a encore ordonné l'exécution de 25 personnes, mais six
24 détenus, dont moi-même, avons été libérés. Les autres ont disparu
25 et n'ont jamais été revus.

64

1 Q. Est-ce que vous connaissiez la situation de la population
2 quand vous êtes arrivée à Phnom Penh le 17 avril 1975?

3 R. Quand je suis arrivée à Phnom Penh, la population a été
4 évacuée par l'armée khmère rouge. La première division avait reçu
5 pour ordre du commandant qui s'appelait Oeurn d'évacuer également
6 les habitants de la ville en leur disant qu'ils devaient partir
7 pour une semaine ou deux semaines au plus et qu'ils seraient
8 ensuite autorisés à rentrer chez eux. Il a fallu seulement quatre
9 ou cinq jours pour que tous les habitants de la ville soient
10 évacués. Je n'ai vu personne se faire tuer car tout le monde a
11 accepté de partir. J'ai vu qu'il y avait des pagodes, mais je
12 n'ai pas vu de cérémonies religieuses.

13 [14.01.29]

14 Q. Pourquoi avez-vous été arrêtée et emmenée à Prey Sar?

15 R. Quand j'ai été arrêtée, on ne m'a pas dit pourquoi, mais à
16 l'arrivée à Prey Sar, on m'a dit que j'avais rallié les Yuons et
17 que j'étais donc un traître. On m'a dit: "Si un chef trahit, ses
18 subalternes sont aussi des traîtres." On ne m'a jamais interrogé
19 à Prey Sar. On m'a fait travailler et on m'a rééduqué comme les
20 autres. On ne m'a jamais enchaîné. À Prey Sar, j'ai pu voir
21 l'ancien bâtiment de la prison qui datait de l'ancien régime,
22 mais ces bâtiments n'étaient pas utilisés pour y mettre des
23 prisonniers khmers rouges; ces bâtiments sont restés vides. On ne
24 m'a jamais emmené à la prison de Tuol Sleng, mais je les ai
25 entendus parler de la prison de Tuol Sleng. En 75, j'étais chef

65

1 de l'économat dans un régiment de la première division; ce
2 régiment contrôlait trois bataillons qui faisaient au total
3 environ 900 personnes.

4 À Prey Sar, les prisonniers n'étaient pas autorisés à se parler
5 entre eux. Ils n'étaient pas autorisés non plus à circuler
6 librement et ils étaient surveillés jour et nuit.

7 Q. Veuillez nous décrire ce qu'a fait le régiment féminin
8 appartenant à la première division dont le chef était Oeurn lors
9 de son arrivée à Phnom Penh?

10 [14.03.40]

11 R. Le régiment féminin comprenait trois bataillons: un bataillon
12 a été envoyé à Sré Ambel, un autre bataillon a été envoyé à la
13 section de couture de Tuol Kork et le troisième était à
14 l'état-major de la première division près de Wat Phnom.

15 Q. Qui était prisonnier à Prey Sar?

16 R. Parmi les prisonniers de Prey Sar, il y avait des "17 avril"
17 ainsi que des militaires venant des secteurs de l'Est et du Nord,
18 mais je ne peux parler que des femmes prisonnières et non des
19 hommes parce qu'il nous était interdit de circuler et d'avoir des
20 contacts avec d'autres. Tous les prisonniers étaient hébergés
21 dans des maisons, dans des... différents villages. Il y avait entre
22 15 et 20 prisonniers par maison. Les prisonniers n'étaient pas
23 menottés ni enchaînés, mais la maison était verrouillée de
24 l'extérieur. À Prey Sar, les prisonniers étaient répartis dans
25 différentes brigades qui faisaient environ 100 personnes par

66

1 brigade et qui étaient dirigées par un chef et un chef-adjoint.
2 Ces chefs étaient tous eux-mêmes des prisonniers arrêtés en 1975.
3 [14.05.27]
4 Dans chaque brigade, les prisonniers étaient répartis en groupes
5 plus petits de 15 à 20 personnes dirigés par un chef, un
6 chef-adjoint et un membre. C'était la structure qui était
7 appliquée au niveau de ma brigade. J'ai quitté Prey Sar car j'ai
8 pris la fuite vers Amleang quand les Vietnamiens sont arrivés.
9 C'est seulement au moment où les Vietnamiens ont attaqué le
10 village de Thmâr Kub à Amleang que j'ai pu échapper au contrôle
11 de Duch. Je ne sais pas où était M-13. Je sais seulement que
12 l'endroit où je me trouvais à Amleang était un lieu-dit portant
13 le nom de Thmâr Kub. Je peux vous dessiner un plan de Prey Sar
14 selon mon souvenir qui est joint au procès-verbal.
15 Mention de fin de procès-verbal. Une copie du procès-verbal a été
16 remise au témoin. Lecture du procès-verbal a été donnée. Le
17 témoin n'a formulé aucune objection et a apposé sa signature au
18 document."
19 M. LE PRÉSIDENT:
20 J'invite le responsable de l'audiovisuel à afficher le document
21 qui figure à la cote 008186771.
22 (Le document est affiché sur les écrans)
23 Après avoir entendu le procès-verbal d'audition du témoin, les
24 co-procureurs ont-ils des commentaires ou des observations à
25 faire s'agissant de la déposition du témoin Phach Siek?

67

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Je n'ai qu'une seule observation à faire, elle a trait à la
3 nature de S-24 et au terme "centre de rééducation".

4 [14.09.12]

5 Dans le témoignage qui a été lu, le témoin cite Pong et Soeung à
6 son arrivée à Prey Sar et ces deux personnes leur ont dit - et je
7 cite: "Vous devez savoir, cet endroit sert à enfermer les
8 traîtres de la nation sous l'ancien régime et sert pour les gens
9 à se rééduquer. Ils vont survivre en cas de bonne conduite et
10 mourir dans le cas contraire."

11 Alors, je m'interroge, à la suite de cette citation, sur la
12 nature exacte du centre de S-24 puisque c'était un centre où les
13 personnes qui étaient envoyées n'étaient pas rééduquées au sens
14 commun du terme, mais plutôt exploitées, et la seule chose
15 qu'elles pouvaient espérer en cas de bonne conduite, c'était la
16 survie et non pas le recouvrement de leur liberté. Je
17 souhaiterais, si vous l'autorisez, que l'accusé puisse réagir par
18 rapport à cela. S'agissait-il réellement d'un centre de
19 rééducation où les personnes, une fois rééduquées, pouvaient être
20 libérées ou s'agissait-il d'un centre où le seul espoir des
21 personnes qui étaient détenues était de survivre?

22 Je vous remercie.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Pour réagir à votre propos, je pense que dans son intervention
25 précédente, l'accusé a fait un certain nombre d'observations.

68

1 [14.11.39]

2 Monsieur l'Accusé, souhaitez-vous réagir à l'observation de
3 Monsieur le co-procureur? Je pense que lorsque vous avez répondu
4 aux questions relatives à S-21, vous avez déjà répondu à cette
5 question. Si vous souhaitez le faire maintenant, si vous
6 souhaitez apporter un complément d'information par rapport à ce
7 que vous avez déjà dit, je vous en prie.

8 L'ACCUSÉ:

9 Monsieur le Président, j'ai effectivement répondu de manière
10 circonstancielle à ces éléments et je l'ai fait précédemment,
11 donc je n'ai pas l'intention de répondre à cette observation
12 actuellement.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je m'adresse aux co-avocats des groupes des parties civiles.
15 Avez-vous des observations à faire s'agissant du procès-verbal
16 d'audition du témoin Phach Siek?

17 Me WERNER:

18 Non, Monsieur le Président. Les co-avocats des groupes des
19 parties civiles n'ont pas d'observations à faire s'agissant de ce
20 témoin.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Qu'en est-il des conseils de la Défense? Souhaitez-vous faire
23 valoir des observations s'agissant du procès-verbal d'audition de
24 témoin Phach Siek dont le greffier a donné lecture?

25 [14.13.03]

69

1 Me KAR SAVUTH:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 S'agissant du procès-verbal de l'audition du témoin Phach Siek,
4 j'ai remarqué que dans certaines sections de cette audition, il y
5 a un certain nombre de contradictions qui apparaissent par
6 rapport à ce que nous avons entendu ce matin, à savoir, au moment
7 de la fuite, personne... c'est ce que nous avons entendu ce
8 matin... personne ne commandait, puisque tout le monde était en
9 fuite. Cependant, il est dit dans sa déposition que Duch a donné
10 l'instruction d'exécuter 25 personnes, d'arrêter et d'exécuter 25
11 personnes.

12 Voilà. C'est ce que je voulais relever, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Nous invitons à présent l'accusé à faire part de ses observations
15 concernant la déposition dont le greffier vient de donner
16 lecture, déposition concernant le témoin Phach Siek.

17 L'ACCUSÉ:

18 Monsieur le Président, le procès-verbal d'audition de témoin... de
19 Monsieur Phach Siek contient un certain nombre de points
20 véridiques qui reflètent les faits qui se sont produits. Tout
21 d'abord, cette personne a rejoint le rang de l'unité féminine
22 sous la direction de la personne dont l'alias est Thy et,
23 ensuite, elle a été affectée à la zone Nord. Cette division,
24 avant le 17 avril 75 - et un petit peu après cette date - a été
25 supervisée par Oeun et Kim Meng. Moi, je connaissais bien cette

70

1 personne. Son nom d'origine était Prak Kim. Il était emprisonné
2 avec moi en 1978 et, après 75, l'état-major l'a transféré à la
3 zone Nord parce que des rumeurs couraient qu'il réprimandait ses
4 soldats.
5 [14.15.48]
6 Et, en 75, Phach Siek a fait une déclaration, mais Kim n'existait
7 pas encore en 77. Par conséquent, elle ne pouvait pas saisir la
8 situation, ce qui se passait dans la division à laquelle elle se
9 trouvait. Elle était à la prison de la section économique de
10 cette division et, en fait, cette division a été transférée à la
11 703ème division et, ensuite, elle connaissait... elle était...
12 elle travaillait dans la division 810.
13 Donc, je ne suis pas certain de ce qui a été avancé. Par
14 ailleurs, on dit que son mari était Sâm Vat et que... s'appelait
15 Sâm Vat et que celui-ci a été arrêté. J'ai essayé de retrouver le
16 nom de... son nom sur la liste des prisonniers à écraser à Prey
17 Sar et j'ai retrouvé le nom Sâm Vat.
18 Cependant, Sâm Vat était un membre de la compagnie relative au
19 Ministère du commerce ou rattaché à ce ministère et, en fait, son
20 mari était un membre du peloton dans la division 810. Par
21 conséquent, il est possible que les noms soient les-mêmes, mais
22 qu'il s'agit là de deux personnes différentes.
23 D'autre part, à Prey Sar, il y avait une section
24 d'interrogatoires, et je pense qu'il y avait un centre de
25 détention temporaire à Prey Sar où les prisonniers étaient placés

71

1 avant qu'une décision soit prise par le comité de S-21, mais il
2 n'y avait pas, en tant que tel, un centre d'interrogatoires à
3 Prey Sâr. C'est ce que je voulais dire par rapport à Prey Sâr. Et
4 on me dit que par rapport "à la" division 313, 314, 315 et 316,
5 eh bien, ce qui a été dit est juste, à savoir que la personne
6 responsable à Prey Sar était Thy. Cela a été dit, comme vous le
7 savez, Huy était la personne qui était le directeur de Prey Sar
8 et non pas Thy.

9 [14.17.58]

10 Et enfin, cette personne a dit qu'à Thmâr Kub, je continuais et
11 j'arrêtais encore des personnes, mais ceci ne reflète pas la
12 vérité. Comme Bou Thon ce matin, sa déposition était véridique.
13 Par conséquent, en conclusion, j'ai l'impression que cette
14 personne n'est peut-être pas la personne qui a enduré des
15 souffrances à Prey Sâr. Peut-être a-t-elle été membre de
16 l'ancienne division 310 sous l'égide de camarade Oeun, peut-être
17 que cela a pu être le cas.

18 Voilà. Telles sont les observations que je souhaitais faire,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Nous allons demander à Monsieur l'huissier Duch Phary de bien
22 vouloir nous donner lecture du document D78/3. Il s'agit là du
23 procès-verbal d'audition du témoin Kaing Pan.

24 Monsieur le Greffier, je vous en prie.

25 M. DUCH PHARY:

72

1 "Document D78/3. Il s'agit du procès-verbal d'audition du témoin
2 Kaing Pan, alias Huy Pan, né le 3 avril 1954. Ce procès-verbal a
3 été effectué le 31 mars 2008 à 10h10 du matin par les enquêteurs
4 des CETC.

5 Q. DC-Cam vous a-t-il interviewé au mois d'octobre 2003?

6 R. Oui.

7 [14.20.17]

8 Q. Nous allons lire l'intégralité du résumé de votre entrevue en
9 date du 13 octobre 2003 avec DC-Cam. Là, vous aviez été
10 interviewé par Monsieur Phan Sochea et nous allons résumer et
11 vous poser des questions sur certains des points saillants de
12 cette déclaration. Début de citation: "Vous êtes villageois, vous
13 venez du village de Treuy Treung. Vous avez été obligé par le
14 chef du district à vous engager dans une unité militaire pendant
15 une durée d'un an avec d'autres étudiants et, plus tard, vous
16 avez été affecté à la 12ème division. Au début, vous avez été
17 chargé de transporter de la nourriture et, ensuite, vous avez
18 participé aux combats au front situé au sud de Ta Khmau avant la
19 chute de Phnom Penh en 1975... avant la libération de Phnom Penh
20 en 75. Après le 17 avril 75, vous avez été basé au bureau de la
21 province de Kandal en tant que garde pendant un certain temps,
22 avant d'avoir été affecté à la rivière de Bakou où vous vous êtes
23 installé jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens en 1979. Le dirigeant,
24 le directeur à la rivière de Bakou était Huy dont la femme Khoeun
25 a été arrêtée avant l'arrivée des Vietnamiens en 1979.

73

1 [14.22.20]

2 La rivière de Bakou était un endroit réservé à la production
3 agricole, soit à la plantation ou à la construction des canaux.
4 Les heures de travail s'étalaient entre 6 heures du matin et 5
5 heures du soir, sans pour autant inclure les travaux de nuit. La
6 nourriture était en quantité suffisante avec trois repas par
7 jour. Vous étiez chef de l'unité chargé de rééduquer 12 personnes
8 et de surveiller de 70 à 80 enfants âgés de 8 à 10 ans, dont les
9 parents avaient été accusés d'être membres de réseaux de
10 trahison. Ces enfants avaient été transférés à Bakou après que
11 leurs parents eussent été séparés d'eux. Les enfants y ont été
12 laissés et abandonnés. Plus de 30 enfants ont disparu peut-être
13 une semaine après la chute du Kampuchéa démocratique.
14 Vous avez déclaré que les personnes en rééducation avaient été
15 transférées de Bakou pendant la nuit et que vous ne saviez pas
16 pourquoi ces personnes avaient été emmenées et vous ne saviez pas
17 ce qui leur arrivait, mais vous avez assuré qu'elles avaient été
18 envoyées à Tuol Sleng et qu'il n'y avait pas d'actes de torture
19 ou d'exécution à Bakou.

20 [14.23.36]

21 Vous saviez que Bakou était placé sous le contrôle de Duch, que
22 vous reconnaissiez comme étant directeur de S-21. Vous l'avez
23 rencontré alors que vous participiez à deux sessions de formation
24 au bureau de Tuol Sleng. Chacune de ces sessions durait une
25 semaine. Duch ne venait presque jamais à la formation qui était

74

1 normalement dispensée par d'autres formateurs. Différents
2 documents étaient présentés lors de ces sessions, sauf le drapeau
3 révolutionnaire, et d'autres documents étaient remis aux
4 personnes en formation.

5 Vous avez entendu des cris, mais vous n'êtes jamais entré dans la
6 prison. Vous n'avez jamais vu se déplacer des prisonniers du fait
7 qu'ils étaient transportés dans des camions bien fermés pour être
8 emmenés."

9 R. Cette déclaration est exacte dans son intégralité.

10 Q. S'il vous plaît, veuillez nous en dire un petit peu plus quant
11 à votre travail à Bakou.

12 R. On m'a retiré de l'unité 11. Je ne sais pas qui a décidé de
13 m'en retirer et on m'a envoyé à Bakou, à la rivière de Bakou
14 parce que je n'avais pas une bonne biographie et que mon frère
15 était enseignant. Je ne savais pas que Bakou était un endroit
16 réservé à la rééducation. Lorsque j'y suis arrivé, j'ai vu Mao,
17 le sous-chef du régiment 41 qui avait été arrêté et envoyé à
18 Bakou pendant une nuit avant d'être transféré à Tuol Sleng. J'ai
19 suivi moi-même la rééducation et j'ai supervisé 12 femmes en
20 rééducation. Elles avaient été transférées de différentes
21 divisions pour être rééduquées. C'était toutes des
22 intellectuelles.

23 [14.25.48]

24 Je supervisais de 30 à 40 enfants; je surveillais de 30 à 40
25 enfants qui avaient été séparés de leurs parents accusés. Ces

75

1 enfants m'ont dit qu'ils étaient des enfants de hauts
2 fonctionnaires sous l'ancien régime. Leurs parents appartenaient
3 à la police, aux soldats, aux intellectuels, par exemple. Tous
4 ces enfants avaient été envoyés à Bakou à peu près deux ou trois
5 mois après la libération de Phnom Penh en 1975.

6 Q. Pouvez-vous nous donner une description de la situation
7 géographique de Bakou et de la structure de cet endroit?

8 R. La rivière de Bakou et la zone de Bakou se situent dans la...
9 vers le sud par rapport à l'entrée de la Pagode de Prey Sar. Il y
10 avait trois unités pour les rééducations. Le premier était
11 réservé à l'unité des femmes qui se trouvait de l'autre côté du
12 canal par rapport à la maison de Huy, soit de 20 à 30 mètres par
13 rapport à la maison de Huy. La deuxième partie se trouvait près
14 de la Pagode de Prey Sâr et était réservée à l'unité d'économat.
15 La troisième était le siège de l'unité des jeunes. Ce dernier se
16 trouvait à côté de la maison de Huy, mais loin de l'unité des
17 femmes... de l'unité féminine [reprend l'interprète]. Chaque unité
18 comprenait entre... environ 50 personnes en rééducation. Je vais
19 vous donner une illustration de la situation géographique et de
20 la structure de Bakou. (Elles sont annexées à cette déposition de
21 témoin.)

22 [14.27.34]

23 La maison de Huy était grande et était en hauteur et, devant
24 cette maison, se trouvait une marre. Il y vivait avec sa femme,
25 ses enfants et avec cinq ou six messagers. Les personnes en

76

1 rééducation participent régulièrement à des réunions présidées
2 par Huy aux fins de développement de la production agricole.
3 Bakou faisait partie de S-21. C'était un endroit réservé à la
4 rééducation. Bakou a été considérée comme faisant partie de Prey
5 Sâr. Si les rééduqués ne réussissaient pas à se rééduquer, ils
6 étaient envoyés à S-21. Bakou était dirigée par Huy et celui-ci
7 était sous le contrôle de Duch.

8 Q. Pouvez-vous nous décrire quelle était... quelles étaient les
9 conditions de vie des personnes en rééducation à Bakou?

10 R. Ces personnes travaillaient tous les jours de 7 heures à 11
11 heures et de 12 à 17 heures... de 12 heures à 17 heures. Des fois,
12 elles étaient forcées de travailler la nuit, soit de 7 heures du
13 matin à 10 heures du soir. Le travail consistait à la
14 construction des canaux et au repiquage. Les enfants étaient
15 chargés de couper les tiges de riz.

16 [14.29.08]

17 Bakou n'était pas entourée d'une clôture, mais elle était
18 surveillée par des gardes qui étaient des messagers de Huy et
19 venaient contrôler ces infrastructures tous les jours. Les
20 personnes en rééducation n'osaient pas prendre la fuite de Bakou
21 par peur d'être capturées et arrêtées. Personne n'a pu s'échapper
22 de Bakou. En cas de disparition d'une personne, le chef en était
23 responsable. Celui-ci était appelé pour être corrigé et pour
24 recevoir des instructions. J'ai vu deux femmes décéder dont l'une
25 était en état... était pendue et l'autre se trouvait dans une

77

1 marre, mais je ne savais pas pourquoi elles s'étaient... je ne sais
2 pas... je ne savais pas ce qui leur était arrivé. Les personnes en
3 rééducation étaient logées dans des maisons et n'étaient pas
4 menottées. En cas de maladie, elles étaient examinées et soignées
5 par des médecins rééduqués présents dans chaque unité de 50
6 personnes. Les personnes en rééducation n'étaient pas autorisées
7 à communiquer avec les rééduqués. Ils se rencontraient au moment
8 du travail. Concernant la nourriture, pendant la première année,
9 au début du travail à Bakou, il y avait pénurie. Mais après,
10 toutes les personnes en rééducation bénéficiaient d'un repas
11 suffisant. Elles partageaient un repas collectif.

12 [14.30.47]

13 Q. Vous avez dit qu'il y avait des transferts des personnes de
14 Bakou à Tuol Sleng. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point?

15 R. J'ai vu que l'on transportait... que l'on arrêtait des personnes
16 pour les transporter de Bakou à Tuol Sleng à bord de camions
17 bâchés la nuit, à 5 ou 6 heures du soir, chaque semaine ou tous
18 les 10 jours. Je savais que ces camions venaient de Tuol Sleng
19 parce que je les connaissais et je connaissais ceux qui
20 travaillaient à Tuol Sleng parce que nous avons participé à des
21 formations près de Tuol Sleng. Je crois que l'ordre portant sur
22 le transfert des personnes en rééducation de Bakou provenait de
23 S-21 mais pas de Huy. Huy ne faisait que suivre l'ordre de S-21.
24 Les nouvelles personnes en rééducation devaient d'abord voir Huy
25 puis son messenger. Ensuite, les gardes responsables d'escorte se

78

1 rendaient là où se trouvaient les personnes en rééducation et les
2 appelaient à sortir en leur disant qu'elles devaient aller
3 travailler à l'extérieur, en dehors de Bakou. Toutes les
4 personnes en rééducation, même les enfants, croyaient qu'elles
5 allaient être exécutées du fait qu'aucune personne ne revenait.
6 [14.32.29]
7 Quand on venait récupérer des... de jeunes enfants, on leur disait
8 qu'elles allaient être... ils allaient être renvoyés avec... réunis
9 avec leurs parents. Certaines personnes en rééducation, surtout
10 les enfants, après avoir... à l'écoute de ce qu'on leur disait
11 pensaient qu'ils allaient... qu'on allait les faire sortir de Bakou
12 et elles cherchaient à se cacher. Cependant, les personnes en
13 rééducation revenaient là où elles étaient. Tous les enfants ont
14 été retirés de Bakou avant l'arrivée des Vietnamiens, sauf un
15 enfant qui s'est déplacé avec moi jusqu'à la montagne d'Oral où
16 elle est morte. Elle n'avait pas été emmenée de Bakou parce
17 qu'elle était avec sa mère. Je savais que la femme et le
18 nourrisson de Huy ont été emmenés et envoyés à S-21 peut-être une
19 semaine avant l'arrivée des Vietnamiens. J'ai eu connaissance de
20 cela parce que... par le biais des gardes à S-21 qui étaient en
21 fuite avec moi lors de l'arrivée... lors de l'attaque des
22 Vietnamiens. J'ai vu de mes propres yeux Huy pour la dernière
23 fois deux ou trois semaines avant l'arrivée des Vietnamiens en
24 1979.
25 Q. Avez-vous jamais vu Duch?

79

1 R. En 1978, j'ai vu Duch et son messager venir à deux reprises à
2 Bakou. Chaque visite durait une journée. Il ne rencontrait que
3 Huy.

4 [14.34.22]

5 Je savais que c'était Duch parce que je l'avais vu alors que je
6 participais à la formation à Tuol Sleng.

7 Q. Pendant votre formation, qu'avez-vous su ou entendu à Tuol
8 Sleng?

9 R. J'ai entendu des cris - "Huy, sauvez-moi" - sortant des
10 camions fermés qui traversaient l'endroit où nous logions... qui
11 passaient par cet endroit-là lorsque nous étions logés dans le
12 cadre des formations.

13 Q. Disposez-vous d'informations concernant le sort des
14 travailleurs ou des personnes en rééducation à Bakou?

15 R. Je n'ai plus en tête le... Je n'ai plus en tête le nom des
16 messagers de Huy et je ne sais pas s'ils sont morts ou toujours
17 en vie. Je ne sais que... Tout ce que je sais, c'est que le
18 Camarade Tha qui était dans mon groupe à Bakou et toujours en
19 vie. Elle vit actuellement à Battambang, mais je ne sais pas dans
20 quel village, dans quel sous-district ou district. Je sais que
21 Camarade Leng de Bakou est aussi vivant. Cette personne vit
22 actuellement au village de Roka Leu ou Krom, commune de Khmok,
23 district de Sa-Ang, province de Kandal.

24 [14.35.56]

25 Je sais que camarade Prak Khèm habite actuellement au village de

80

1 Sampan Leu, commune de Prek Ambel, district de Koh Thom, province
2 de Kandal, mais je n'ai pas pris contact avec lui depuis ces
3 quelques années... ces dernières années." (Le témoin nous a
4 également fourni sa biographie à laquelle était placée une photo
5 prise à Bakou par un photographe de S-21)
6 Une copie de procès-verbal a été remise au témoin le 1er avril
7 2008, à 16 heures et 5 minutes. Lecture du procès-verbal lui a
8 été donnée et le témoin n'a formulé aucune objection et y a
9 apposé sa signature ou son empreinte digitale - pouce droit."
10 M. LE PRÉSIDENT:
11 Je demande au service audiovisuel de projeter à l'écran la page
12 00186758.
13 (Le document est affiché sur les écrans)
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Voulez-vous montrer le bas du document?
16 J'invite les parties à examiner ce document, y compris l'accusé
17 lui-même.
18 Le service audiovisuel peut maintenant retirer ce document de
19 l'écran pour afficher la page 00186759.
20 [14.38.33]
21 (Le document est affiché sur les écrans)
22 J'invite les parties à examiner le document qui se trouve affiché
23 à l'écran.
24 Ensuite, je voudrais savoir si les co-procureurs souhaitent faire
25 des observations concernant la déposition... le procès-verbal

81

1 dont il vient d'être donné lecture.

2 M. SENG BUNKHEANG:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Nous avons écouté la lecture de ce procès-verbal et, aux fins du
5 compte rendu, l'accusation suggère que la page n° 2, deuxième
6 ligne à partir du bas, soit corrigée. Il est question d'un chef
7 de zone. Or ce n'était pas un chef de... l'intéressé n'était pas
8 chef de zone, mais chef de commune. Et à la page 5 de la version
9 khmère, à la 17ème ligne, le greffier a lu: "à l'exception d'une
10 fille qui a voyagé avec moi qui restait là". Il n'a pas été dit
11 en anglais que la personne en question était morte.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 Est-ce que les parties civiles souhaitent dire quelque chose?

15 [14.40.54]

16 Me STUDZINSKY:

17 Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire une
18 observation, à savoir que le texte qui a été lu fait référence à
19 un entretien avec DC-Cam et le témoin a confirmé ce qu'elle avait
20 dit en réponse aux questions de DC-Cam. Ce texte de DC-Cam porte
21 le numéro D59 et le numéro suivant "00052417" à "440" en khmer.
22 En anglais, pour autant que je sache, ce texte n'a pas été
23 intégralement traduit; on n'en dispose que d'un résumé qui porte
24 les numéros ERN 00178327. Et dans ce résumé en anglais, à la
25 deuxième page, on peut y lire que le témoin - je cite: "Le témoin

82

1 se souvient que des mariages étaient arrangés pour les personnes
2 médicales et les membres de pelotons, régiments, bataillons et
3 que ces mariages étaient organisés de manière collective." Il
4 semble que, dans le document khmer, ceci se trouve à la page 24
5 du texte, c'est-à-dire la dernière page. Je n'en suis pas
6 absolument sûr. Je voulais appeler l'attention sur ce document
7 car cela montre que des mariages collectifs étaient organisés par
8 l'Angkar à Steung Bakou, endroit qui se trouvait sous le contrôle
9 de Duch, et cela montre quelles étaient les conditions de vie du
10 personnel qui se trouvait là-bas.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Nous avons donné la parole déjà aux parties civiles pour faire
13 des observations concernant ce procès-verbal du témoin dont le
14 greffier a donné lecture. Cette dernière observation semble aller
15 au-delà de ce que la Chambre attend des parties civiles dans le
16 cadre de ses observations.

17 [14.44.23]

18 La parole est maintenant aux avocats de la Défense. Vous pouvez
19 faire vos observations concernant ce procès-verbal d'audition de
20 témoin, le témoin étant Madame Kaing Pan.

21 Me KAR SAVUTH:

22 Oui. Merci, Monsieur le Président.

23 Nous n'avons pas d'observations à faire.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Enfin, l'accusé a la possibilité de faire des observations

83

1 concernant ce procès-verbal et les deux documents qui y sont liés
2 en annexe.

3 L'ACCUSÉ:

4 Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais dire que
5 j'accepte... je reconnais ce document 00186758 qui émane bien
6 de... qui concerne bien S-21. Autrement dit, je reconnais que
7 Kaing Pan a été membre du personnel de S-21 et a été affecté à
8 Prey Sar, à S-24.

9 Deuxièmement, j'accepte le fait que la déposition de Kaing Pan
10 est conforme à la vérité. Ce procès-verbal contient des faits
11 essentiellement véridiques. Il n'y a que quelques lacunes.

12 [14.46.23]

13 Par exemple, l'intéressé dit que Huy vivait avec sa femme. Or,
14 Camarade Huy ne vivait pas avec sa femme car sa femme travaillait
15 à Phnom Penh et Huy ne venait que chaque fois qu'il le pouvait.

16 Ça, c'est donc une précision. Peut-être que le témoin s'est
17 trompé en disant cela. Si je compare cette déposition à celle de
18 Bou Thon, je constate qu'il s'agit de deux éléments importants
19 pour la Chambre de première instance pour ce qui est d'établir
20 les crimes commis à S-21. Voilà tout, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Nous avons ainsi épuisé le programme de travail de la Chambre
23 pour cette semaine un peu plus tôt que prévu. Nous allons lever
24 l'audience pour aujourd'hui. Nous reprendrons lundi, 17 août, le
25 matin.

84

1 La Chambre souhaite aussi informer les parties et le public que
2 la semaine prochaine, nous allons entendre un témoin expert ainsi
3 que les parties civiles retenues par la Chambre sur la base des
4 demandes présentées par les parties.

5 [14.48.52]

6 La Chambre siègera donc quatre jours la semaine prochaine pour
7 entendre les parties civiles. Je demande aux gardes de sécurité
8 de remmener l'accusé au centre de détention et de l'amener ici
9 lundi pour 9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 14 h 49)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25